

Commissaires enquêteurs :  
Michel L'affaille, Président de la commission,  
Jean Cornaire, Denis Macloud,  
Joannès Cote, François Kerlan, membres de la commission.

**DÉPARTEMENTS D'EURE-ET-LOIR, DU  
LOIR-ET-CHER, DU LOIRET, DE LA  
SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES et DE  
L'ESSONNE.**



**PROJET DE SCHÉMA  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE  
ET DES MILIEUX AQUATIQUES  
ASSOCIES.**

**Enquête Publique  
Du lundi 23 janvier 2012 au  
Vendredi 9 mars 2012 inclus.**

- I) **Rapport.**
- II) **Conclusions motivées.**

**DÉPARTEMENTS D’EURE-ET-LOIR, DU  
LOIR-ET-CHER, DU LOIRET, DE LA  
SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES et DE  
L’ESSONNE.**



**PROJET DE SCHÉMA  
D’AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE  
ET DES MILIEUX AQUATIQUES  
ASSOCIES.**

**Enquête Publique  
Du lundi 23 janvier 2012 au  
Vendredi 9 mars 2012 inclus.**

**I) Rapport.**

# Sommaire du Rapport

I) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	P 4
II) OBJET DE L'ENQUÊTE - Communes Concernées	P 4
III) CADRE JURIDIQUE	P 8
IV) PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET	P 8
V) RECUEIL DES AVIS :	P 10
Synthèse des Avis	p. 12
Liste des communes défavorables	p. 18
Motif des avis défavorables	p. 20
VI) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	P 21
VII) PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	P 22
VIII) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	P 23
Tableau des permanences	p. 25
Bilan des permanences	p. 27
IX) NATURE DES AVIS DES P.P.A. ET DES COMMUNES	P 29
X) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :	P 30
X.1 Gestion de la Nappe de Beauce	p. 31
X.2 Assainissement Collectif et non Collectif, Protection des captages	p. 33
X.3 Identification des cours d'eau,	p. 37
X.4 Puits, Engouffrement d'eaux de drainage, Rejets.	p. 37
X.5 Manque d'ambition et de force des dispositions du SAGE	p. 38
X.6 Santé et Environnement	p. 39
X.7 Pollution chimique et traitements phytosanitaires	p. 41
X.8 Bassin du Loing	p. 41
X.9 Maîtrise d'ouvrage des actions prioritaires	p. 47
X.10 Généralisation des CIPAN	p. 48
X.11 Action de la C.L.E.	p. 49
X.12 Délibérations prises pendant l'enquête reçues après ...	p. 49
XI) BILAN	P 50

## **I. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

Par lettre enregistrée au secrétariat du tribunal administratif d'Orléans le 24/10/2011, le préfet du Loiret a demandé la désignation d'une commission d'enquête pour qu'il soit procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, adopté par la commission locale de l'eau le 15 septembre 2010 et dont le périmètre, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 13 janvier 1999, concerne deux régions (Centre et Ile-de-France) et 6 départements : l'Eure-et-Loir (159 communes), le Loir-et-Cher (81 communes), le Loiret (228 communes), la Seine-et-Marne (68 communes), les Yvelines (15 communes) et l'Essonne (130 communes).

Par décision N° E11000296/45 en date du 07/11/2011, Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission composée comme suit :

Président : M. Michel Laffaille, colonel en retraite,  
Membres : M. Jean Cornaire, administrateur de l'ANPE en retraite,  
M. Denis Macloud, ingénieur maintenance et réalisations en retraite,  
M. Joannès Cote, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite,  
Mme Marie-Claude Brault, agent commercial en retraite,

Membre suppléant : M. François Kerlan, ingénieur en retraite.

Par suite d'indisponibilité indépendante de sa volonté, Mme Marie-Claude Brault a été remplacée le 26 janvier 2012 par M. François Kerlan.

## **II. OBJET DE L'ENQUÊTE.**

L'enquête a pour objet de recevoir et d'analyser les observations du public sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, dont le périmètre couvre 681 communes réparties sur deux régions et six départements :

### **Communes d'Eure et Loir**

Allaines-Mervilliers, Allonnes, Ardelu, Aunay-sous-Auneau, Auneau, Autheuil, Baigneaux, Baignolet, Bailleau-Armnonville, Barmainville, Baudreville, Bazoches-en-Dunois, Bazoches-les-Hautes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Bleury, Boisville-la-St-Père, Bonce, Bonneval, Bourdinière-St-Loup (La), Bullainville, Champhol, Champséru, Chapelle-d'Aunainville (La), Chapelle du Noycr (La), Charray, Chartres, Châteaudun, Châtenay, Civry, Cloyes-sur-le-Loir, Coltainville, Conie-Molitard, Corancez, Cormainville, Coudray (Le), Courbehaye, Dambron, Dammarie, Dancy, Denonville, Donnemain-St-Mames, Douy, Droue-sur-Drouette, Ecosnes, Epernon, Fains-la-Folie, Ferté-Villeneuil (La), Fontenay-sur-Conie, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-l'Evêque, Gallardon, Garancières-en-Beauce, Gas, Gasville-Oisème, Gault-St-Denis (Le), Gellainville, Germignonville, Gommerville, Guillons, Gué-de-Longroi (Le), Guilleville, Guillonville,

Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Intréville, Jallans, Janville, Jouy, Lethuin, Levainville, Levesville-la-Chenard, Loigny-la-Bataille, Louville-la-Chenard, Lumeau, Lutz-en-Dunois, Maintenon, Maisons, Marboué, Mée (Le), Mérouville, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Moinville-la-Jculin, Moléans, Mondonville-St-Jean, Montainville, Montboissier, Montigny-le-Gannelon, Morainville, Morancez, Moriers, Moutiers, Neuvy-en-Beauce, Neuvy-en-Dunois, Nogent-le-Phaye, Nottonville, Oinville-St-Liphard, Oinville-sous-Auneau, Orgères-en-Beauce, Orlu, Ouarville, Oysonville, Ozoir-le-Breuil, Péronville, Pézy, Poinville, Poupry, Prasville, Pré-St-Evrault, Pré-St-Martin, Prunay-le-Gillon, Puiset (Le), Réclainville, Roinville, Romilly-sur-Aigre, Rouvray-St-Denis, Rouvray-St-Florentin, St-Christophe, St-Cloud-en-Dunois, St-Denis-les-Ponts, St-Léger-des-Aubées, St-Martin-de-Nigelles, St-Maur-sur-le-Loir, St-Piat, St-Prest, St-Symphorien-le-Château, Sainville, Sancheville, Santeuil, Santilly, Soulaire, Sours, Terminiers, Theuville, Thiville, Tillay-le-Peneux, Toury, Trancrainville, Umpeau, Varize, Ver-les-Chartres, Viabon, Vierville, Villampuy, Villars, Villeau, Villeneuve-St-Nicolas, Villiers-le-Morhier, Villiers-St-Orien, Vitray-en-Beauce, Voise, Voves, Yermenonville, Ymeray, Ymonville.

### **Communes du Loir et-Cher**

Autainville, Avaray, Avcrdon, Baigneaux, Beauvilliers, Binas, Boisseau, Brévainville, Briou, Champigny-en-Beauce, Chapelle-Enchérie (La), Chapelle-St-Martin-en-Plaine, Chapelle-Vendômoise (La), Chaussée-Victor (La), Colombe (La), Conan, Concriers, Coulommiers-la-Tour, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Crucheray, Epiais, Faye, Fossé, Gombergean, Huisseau-en-Beauce, Josnes, Lancé, Lancôme, Landes-le-Gaulois, Lestiau, Lorges, Madeleine-Villefrouin (La), Marchenoir, Marcilly-en-Beauce, Marolles, Maves, Membrolles, Ménars, Mer, Moisy, Morée, Mulsans, Nourray, Oucques, Ouzouer-le-Doyen, Ouzouer-le-Marché, Périgny, Plessis-l'Echelle (Le), Pray, Prénouvellon, Renay, Rhodon, Rocé, Roche, St-Amand-Longpré, Ste-Anne, St-Bohaire, St-Denis-sur-Loire, Ste-Gemmes, St-Laurent-des-Bois, St-Léonard-en-Beauce, Selommes, Sémerville, Séris, Suèvres, Talcy, Tourailles, Tripleville, Verdes, Vievy-le-Rayé, Villebarou, Villefrancoeur, Villemardy, Villeneuve-Frouville, Villerable, Villerbon, Villermain, Villeromain, Villetrun, Villexanton.

### **Communes du Loiret**

Andonville, Artenay, Aschères-le-Marché, Ascoux, Attray, Audeville, Augerville-la-Rivière, Aunay-la-Rivière, Autruy/Juine, Auvilliers-en-Gâtinais, Auxy, Baccon, Bardon (Le), Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Baule, Bazoches-les-Gallerandes, Beauchamps-sur-Huillard, Beaugency, Beaune-la-Rolande, Bellegarde, Boesse, Boigny/Bionne, Boiscommun, Boismorand, Boisseaux, Bondaroy, Bonnée, Bordeaux-en-Gâtinais, Bordes (Les), Bou, Bougy-lez-Neuville, Bouilly-en-Gâtinais, Boulay-les-Barres, Bouzonville-aux-Bois, Bouzy-la-Forêt, Boynes, Bray-en-Val, Briarres/Essonne, Bricy, Bromeilles, Bucy-le-Roi, Bucy-St-Liphard, Bussière (La), Cepoy, Cercottes, Césarville-Dossainville, Chailly-en-Gâtinais, Chaingy, Chalette/Loing, Chambon-la-Forêt, Chanteau, Chapelle-Onzerain (La), Chapelle-St-Mesmin (La), Chapelon, Charmont-en-Beauce, Charsonville, Châteauneuf/Loire, Châtenoy, Chatillon-le-Roi, Chaussy, Chécy, Chevillon/Huillard, Chevilly, Chilleurs-aux-Bois, Choux (Les), Coinces, Combleux, Combreaux, Corbeilles Corquilleroy, Cortrat Coudray, Coudroy, Coulmiers, Courcelles, Courcy-aux-Loges, Cour-Marigny (La), Courtempierre, Cravant, Crottes-en-Pithiverais, Dadonville, Dampierre-en-Burly, Desmonts, Dimancheville, Donnery, Echilleuses, Egry, Engenville, Epieds-en-Beauce, Erceville, Escrennes, Estouy, Fay-aux-Loges, Fleury-les-Aubrais, Fréville-du-Gâtinais, Gaubertin, Gémigny, Germigny-des-Près, Gidy, Gien, Girolles, Givraines, Gondreville, Grangermont, Grenneville-en-Beauce,

Guigneville, Huêtré, Huisseau/Mauves, Ingrannes, Ingré, Intville-la-Guétard, Jouy-en-Pithiverais, Juranville, Laas, Labrosse, Ladon, Langesse, Léouville, Lion-en-Beauce, Lombreuil, Lorcy, Lorris, Loury, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Mardié, Mareau-aux-Bois, Marigny-les-Usages, Marsainvilliers, Messas, Meung/Loire, Mézières-en-Gâtinais, Mignéres, Mignerette, Montbarrois, Montereau, Montigny, Montliard, Mormant/Vernisson, Morville-en-Beauce, Moulinet/Solin (Le), Moulon, Nancray-sur-Rimarde, Nangeville, Nargis, Nesploy, Neuville-aux-Bois, Neuville/Esbonne (La) Nevoy, Nibelle, Nogent/Vernisson, Noyers, Oison, Ondreville/Esbonne, Orléans, Ormes, Orveau-Bellesauve, Orville, Oussoy-en-Gâtinais, Outarville, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer/Loire, Pannecières, Pannes, Patay, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Puiseaux, Quiers/Bezonde, Ramoulu, Rebréchien, Rouvray-Ste-Croix, Rouvres-St-Jean, Rozières-en-Beauce, Ruan, St-Aignan-des-Gués, St-Ay, St-Benoît/Loire, St-Denis-de-l'Hôtel, St-Hilaire/Puiseaux, St-Jean-de-Braye, St-Jean-de-la-Ruelle, St-Loup-des-Vignes, St-Lyé-la-Forêt, St-Martin-d'Abbat, St-Maurice/Fessard, St-Michel, St-Pérvy-la-Colombe, St-Père/Loire, St-Sigismond, Santeau, Saran, Sceaux-du-Gâtinais, Seichebrières, Semoy, Sermaises, Solterre, Sougy, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Tavers, Thignonville, Thimory, Tivernon, Tournoisis, Trainou, Treilles-en-Gâtinais, Trinay, Varennes-Changy, Vennecy, Vieilles-Maisons/Joudry, Villamblain, Villemandeur, Villemoutiers, Villeneuve/Conie, Villereau, Villevoques, Villorceau, Vimory, Vitry-aux-Loges, Vriigny, Yèvre-la-Ville.

#### Communes de Seine-et-Marne

Achères-la-Forêt, Amponville, Arbonne-la-Forêt, Arville, Aufferville, Avon, Bagneaux/Loing, Barbizon, Beaumont-du-Gâtinais, Bois-le-Roi, Boissise-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bougligny, Boulancourt, Bourron-Marlotte, Burcy, Buthiers, Cely, Chailly-en-Bière, Chapelle-la-Reine (La), Château-Landon, Châtenoy, Chenou, Chevrainvilliers, Dammarieles-Lys, Episy, Fay-les-Nemours, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Fromont, Garentreville, Genevraye (La), Gironville, Grez/Loing, Guercheville, Ichy, Larchant, Madeleine/Loing (La), Maisoncelles-en-Gâtinais, Melun, Mondreville, Montigny/Loing, Moret/Loing, Nanteau/Esbonne, Nemours, Noisy/Ecole, Obsonville, Ormesson, Perthes, Pringy, Recloses, Rochette (La), Rumont, St-Fargeau-Ponthierry, St-Germain/Ecole, St-Martin-en-Bière, St-Pierre-les-Nemours, St-Sauveur/Ecole, Samois/Seine, Souppes/Loing, Thomery, Tousson, Ury, Vaudoue (Le), Veneux-les-Sablons, Villiers-en-Bière, Villiers-sous-Grez.

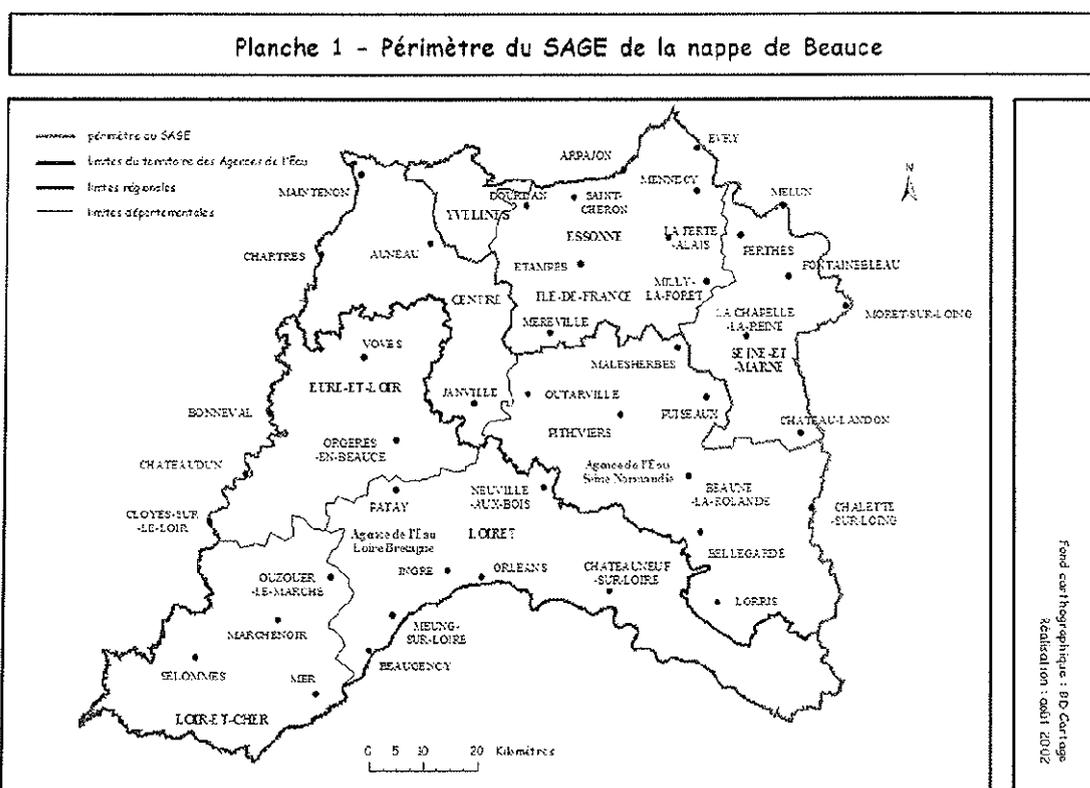
#### Communes des Yvelines

Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Emance, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, St-Arnoult-en-Yvelines, St-Martin-de-Bréthencourt, Ste-Mesme, Sonchamp.

#### Communes de l'Esbonne

Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Authon-la-Plaine, Auvernaux, Auvers-St-Georges, Avrainville, Ballancourt/Esbonne, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutte, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-St-Yon, Bondoufle, Bouray/Juine, Boutervilliers, Boutigny/Esbonne, Bouville, Brétigny/Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-St-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Cheptainville, Chevannes, Congerville-Thionville, Corbeil-Essonnes, Corbreuse,

Coudray-Montceaux (Le), Courances, Courcouronnes, Courdimanche/Essonne, Dannemois, D’Huizon-Longueville, Dourdan, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, Etréchy, Evry, Ferté-Alais (La), Fleury-Mérogis, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, Forêt-le-Roi (La), Forêt-Ste-Croix (La), Gironville/Essonne, Granges-le-Roi (Lcs), Grigny, Guibeville, Guigneville/Essonne, Guillerval, Itteville, Janville/Juine, Juvisy/Orge, Lardy, Leudeville, Lisses, Maisse, Marolles-en-Beauce, Marolles-en-Hurepoix, Mauchamps, Mennecy, Méréville, Mérobert, Mespuits, Milly-la-Forêt, Moigny/Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Morsang/Orge, Nainville-les-Roches, Norville (La), Oncy/Ecole, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Plessis-Pâté (Le), Plessis-St-Benoist, Prunay/Essonne, Puiset-le-Marais, Pussay, Richarville, Ris-Orangis, Roinville, Roinvilliers, Saclas, St-Chéron, St-Cyr-la-Rivière, St-Cyr-sous-Dourdan, St-Escobille, Ste-Geneviève-des-Bois, St-Germain-les-Arpajon, St-Hilaire, St-Maurice-Montcouronne, St-Michel/Orge, St-Sulpice-de-Favières, St-Vrain, St-Yon, Saintry/Seine, Sermaise, Soisy/Ecole, Souzy-la-Briche, Torfou, Valpuiseaux, Val-St-Germain (Le), Vayres/Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeconin, Villemoisson/Orge, Villeneuve/Auvers, Viry-Châtillon.



### III. CADRE JURIDIQUE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992.

Il doit permettre de mener à une échelle adaptée, une politique équilibrée de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Le SAGE Nappe de Beauce, s'inscrit dans les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n°2004-338).

Le décret d'application du 10 août 2007 relatif à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 renforce la partie juridique de cet outil en ajoutant un caractère opposable aux articles du règlement.

Le décret du 10 août 2007 prévoit notamment une enquête publique avant l'adoption du SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La phase d'élaboration se termine par la publication d'un arrêté préfectoral.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective pour tous les domaines touchant aux milieux aquatiques pour un périmètre hydrographique cohérent.

La CLE, lieu de concertation entre tous les acteurs du territoire (industriels, agriculteurs, collectivités territoriales, associations environnementales, services de l'Etat, etc...) est l'organe qui pilote le SAGE.

L'enquête publique est requise par les dispositions des articles L 212-6, R 212-40 et R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

### IV. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET.

#### **Préambule :**

Le territoire concerné par le SAGE couvre une superficie de 9 750 km<sup>2</sup> et le linéaire de cours d'eau concerné est d'environ 1 300 kilomètres. Les milieux naturels protégés couvrent 375 km<sup>2</sup>, soit 4% du périmètre du SAGE, alors que les zones (ZNIEFF, ZICO-au nombre de 7-) recensées et non protégées représentent 26% du périmètre concerné, soit une superficie de 2 488 km<sup>2</sup>. Par ailleurs, il y a 27 sites **Natura 2000** couvrant 2 404 km<sup>2</sup> et 10 zones d'arrêts de protection biotope pour une superficie d'environ 900 hectares. La population concernée atteint le chiffre de 1,5 millions d'habitants.

### **Le lancement de la démarche et son pilotage :**

Un arrêté inter préfectoral en date du 13 janvier 1999 a défini le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés et lancé la procédure.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été mise en place par arrêté préfectoral du 2 novembre 2000. Elle est composée de 76 membres répartis en trois collèges : 39 représentants des collectivités territoriales, 19 représentants des usagers (chambres d'agriculture, associations d'irrigants, CCI, riverains, fédération de pêche, associations de protection de l'environnement et de consommateurs) et 18 représentants des services déconcentrés de l'Etat dont un représentant du Préfet, coordinateur du bassin.

Le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a accepté en 2003 le portage administratif de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et de sa cellule d'animation.

La CLE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010.

### **Composition du dossier du SAGE :**

Le dossier (★) soumis à l'enquête publique comporte les 3 pièces prévues au décret d'application du 10 août 2007 :

- un Rapport de Présentation du Projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques (document 1),
- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (documents 2, 3 et 4) qui, à partir de trois documents, définit la synthèse de l'état des lieux (illustré de 80 cartes), présente les enjeux et objectifs généraux identifiés sur le territoire et la stratégie du SAGE validée le 15 septembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il présente les conditions et délais de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et au travers de fiches d'action, détermine les moyens matériels et financiers de la mise en œuvre et de son suivi,
- un Règlement fixant, au travers de 14 articles, les priorités d'usages et les règles de répartition de la ressource en eau, les règles d'utilisation de la ressource pour la protection et la restauration de la qualité de l'eau (document 5). Ce règlement est opposable aux tiers.

Le contenu du règlement est conforme à l'article codifié R212-47 du code de l'Environnement (décret du 10 août 2007) ; la portée juridique des 14 articles figure à l'article L212-5-2 du code de l'Environnement

En plus, figurent : 1) - une évaluation environnementale du projet de SAGE de la Nappe de Beauce (document 6) qui contient également des résumés non techniques définissant les objectifs, contenu et articulation du SAGE avec les autres plans et programmes qui s'imposent ou qui doivent lui être compatibles,

2) - les avis recueillis conformément au Code de l'Environnement (document 7) (*voir ci-dessous* : Recueil des avis).

---

(★) Conception et réalisation : IDEA Recherche 4 allée Marie Berhaut 35000 RENNES, avec la participation du Cabinet ARES Immeuble Le Papyrus, 29 rue de Lorient CS 64329 35043 RENNES Cedex.

## **REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER :**

*Le document C du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présente 54 fiches Actions, dont 15 sont prioritaires, avec une estimation des coûts, selon le cas. Pratiquement la totalité de ces fiches donne soit des coûts unitaires pour ce qui concerne les investissements, soit des coûts annuels de « fonctionnement ». Un bon nombre de ces coûts se rapportent au nombre de communes (coût/commune), aux exploitations, aux habitations, au nombre d'hectares (coût/ha), ou bien par mesure de distance (coût/kilomètre ou mètre linéaires) ou encore par équipement.*

*Or, les différents paramètres variables cités ci-dessus ne sont pas communiqués, même si certains sont donnés dans d'autres pièces du dossier, ce qui ne permet pas de faire des calculs, même approximatifs.*

*Par ailleurs, le document ne fait pas, in fine, de récapitulatif des coûts globaux, d'une part en ce qui concerne les investissements, pour les actions prioritaires et pour les autres et, d'autre part, en ce qui concerne le fonctionnement annuel.*

*Seul, le document n°6 : « Evaluation environnementale » annonce en page 65 un coût global de 482,46 millions d'euros et présente dans son annexe 8, pages 132 à 166, l'Evaluation économique détaillée du SAGE avec un total de dépenses par mesure, avec hypothèses, formule de calcul et total par mesure selon les cas.*

*Un récapitulatif des coûts, même approximatif, en fin du document C aurait été le bien venu.*

## **V. RECUEIL DES AVIS.**

Les articles L 212-6, R 212-39 et R 436-48 du Code de l'Environnement disposent que le projet de SAGE adopté doit être transmis pour avis au préfet, aux conseils régionaux et généraux, aux communes, aux communautés de communes ou d'agglomération ainsi qu'à divers établissements publics et que les avis dont il est l'objet doivent être joints au dossier de l'enquête publique.

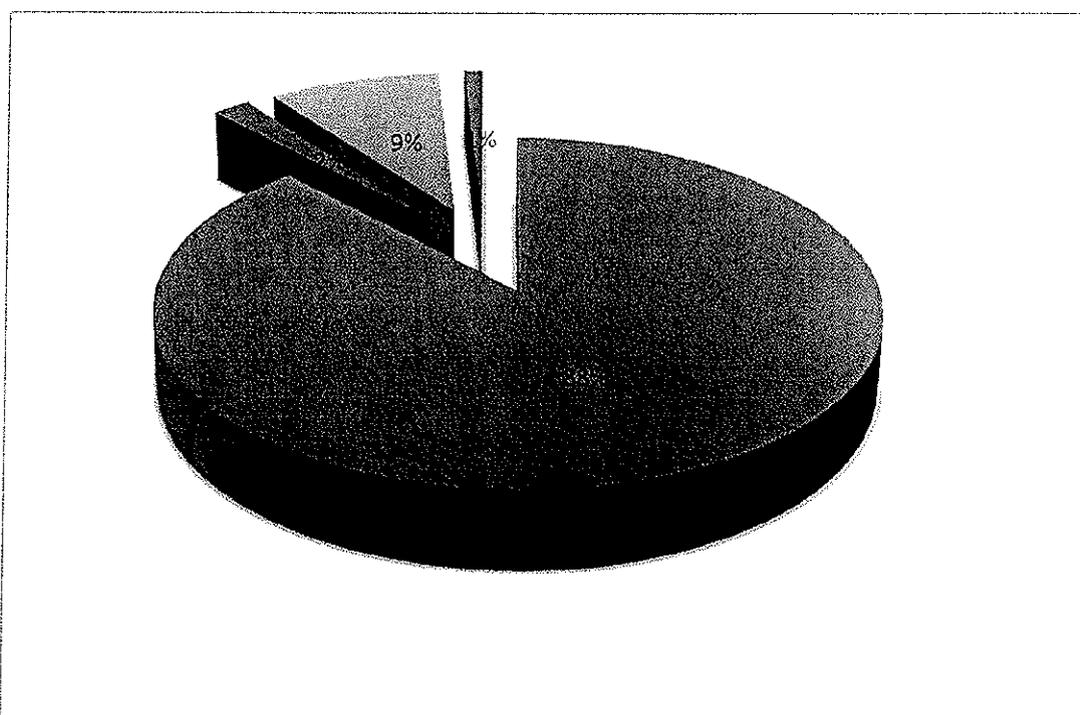
La CLE a soumis son projet de SAGE à l'avis de 6 conseils généraux, 2 conseils régionaux, 17 chambres consulaires, 681 communes et leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Loire, des comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, du préfet de la Région Centre, responsable de la procédure d'élaboration, de 2 comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ainsi que des CLE du SAGE Orge-Yvette et du SAGE Loir partageant une partie du territoire concerné.

Sur les 975 assemblées consultées, 852 ont émis un avis favorable, soit 88%, 23 un avis réservé (2%), 89 un avis défavorable (9%) et 11 n'ont pas souhaité se prononcer (voir ci-dessous).

Le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais – Cellule d’animation du projet Sage de la nappe de Beauce - a adressé 975 demandes d’avis qui ont donné lieu à 315 réponses, étant précisé que l’absence de réponse vaut avis favorable.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- ❖ 975 organismes consultés
- ❖ 88 % avis favorables
- ❖ 2 % avis favorables avec réserves
- ❖ 9 % avis défavorable
- ❖ 1 % sans avis



Le tableau, ci-après, fait la synthèse des avis formulés sur le projet.

**SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET DE SAGE DE  
LA NAPPE DE BEAUCE ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES.**

<b>COMITES DE BASSIN</b>	
<b>Comité de Bassin Loire-Bretagne</b>	<p><b>Avis favorable</b> Attire l'attention sur la nécessité de bien engager dans les délais annoncés les études portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le réseau de suivi et d'évaluation de la pollution par les nitrates d'origine agricole,</li> <li>- l'inventaire diagnostique des ouvrages hydrauliques,</li> <li>- l'inventaire de la protection des zones humides,</li> <li>- l'inventaire et l'analyse des têtes de bassin versant,</li> </ul> <p>qui permettront de définir des mesures complémentaires en vue de l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.</p>
<b>Comité de bassin Seine-Normandie</b>	<p><b>Avis favorable sous réserve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter l'ensemble des masses d'eau et leurs objectifs (voir tableau),</li> <li>- d'ajouter des préconisations et actions qui vont dans le sens des dispositions n°52, 54, 65, 70 du SDAGE.</li> </ul> <p>Par ailleurs insiste sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'importance de l'action n° 46</b> « mettre en place un observatoire de suivi et l'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux » afin de permettre la bonne application des règles du SAGE mais aussi d'organiser l'adaptation des actions qui garantiront l'atteinte des objectifs des masses d'eau,</li> <li>- <b>la nécessité</b> d'accompagner la mise en œuvre du SAGE d'une politique volontariste en matière de gestion des ruissellements, des rejets industriels et des modifications des pratiques agricoles,</li> <li>- <b>la nécessité</b> que le SAGE Orge Yvette s'applique pleinement sur son territoire comme le prévoit le SAGE,</li> <li>- <b>la nécessité d'une gouvernance forte</b> avec notamment une structure porteuse dotée des moyens suffisants.</li> </ul>
<b>SERVICES DE L'ETAT</b>	
<p><b>Préfecture de la Région Centre</b></p> <p><b>(Avis au titre de l'article R.212-39 du code de l'environnement du préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE)</b></p>	<p><b>Avis favorable :</b></p> <p>Les quatre enjeux qui ont guidé les travaux d'élaboration du SAGE par la CLE lors de l'élaboration du PAGD sont analysés, des explications et des recommandations ont été émises et portent essentiellement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>objectif n°1- Gérer quantitativement la ressource :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Usage agricole : volume « relevable » et « volume attribué »,</li> <li>. Modification des règles de gestion et notamment des règles de répartition entre irrigants,</li> <li>. Volumes prélevables pour l'alimentation en eau potable,</li> <li>. Schémas de gestion pour les nappes à préserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable,</li> <li>. Gestion des forages proches des cours d'eau.</li> </ul> </li> <li>- <u>objectif n°2 Assurer durablement la qualité de la ressource :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>. pollutions par les nitrates,</li> <li>. pollutions par les produits phytosanitaires,</li> </ul> </li> </ul>

<p align="center"><b>Préfecture de la Région Centre (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. pollutions urbaines et industrielles.</li> <li>- <u>Objectif n°3 – Protéger le milieu naturel :</u></li> <li>. inventaire des zones humides, <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour ce qui concerne la protection des zones humides,</li> </ul> </li> <li>. rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.</li> <li>- <u>Objectif n°4 – Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.</u></li> </ul> <p><b><u>Conclusion :</u></b> L'examen point par point du projet SAGE montre qu'il apportera une véritable valeur ajoutée pour la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des ressources piscicoles et la préservation des milieux aquatiques et de leurs usages.</p>
<p align="center"><b>Préfecture du Loiret. (Avis de l'autorité environnementale)</b></p>	<p><b>Avis favorable.</b></p> <p>Le projet prend en compte de manière appropriée l'environnement et montre très clairement que ses effets positifs sur la préservation de la qualité de l'eau seront fortement conditionnés par la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et que ses effets positifs sur les milieux naturels seront également conditionnés par leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme.</p>
<p align="center"><b>COGEPOMI (Bassin Seine Normandie)</b></p>	<p><b>Avis favorable.</b></p> <p>Note que le territoire couvert par le projet SAGE n'est pas situé sur une zone à enjeux immédiats pour les poissons migrateurs.</p> <p>Recommande que la réalisation des inventaires diagnostics et que la mise en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des continuités écologiques suite aux diagnostics soient effectuées dans les premières années de la mise en œuvre du SAGE.</p>
<p align="center"><b>COGEPOMI Loire, Sèvre Niortaise et Côtiers Vendéens</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <p>La prise en compte dans les procédures de déclaration et d'autorisation des enjeux migrateurs reprend les orientations des plans de gestion des poissons migrateurs.</p>

CHAMBRES D'AGRICULTURE	
<p><b>Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France.</b></p>	<p><b>Avis favorable sous les réserves suivantes :</b>  Constata la réelle concertation avec la profession pendant la phase d'élaboration du projet SAGE, souligne la prise en compte d'un certain nombre de remarques qu'elle a émis et qu'elle est pressentie pour l'ensemble des actions agricoles à venir.  Demande expressément la mesure de l'impact économique, social et environnemental sur l'agriculture de chaque action proposée.  Exige la compensation financière de tout surcout ou manque à gagner pour l'agriculteur.  Précise qu'il est essentiel pour un SAGE aussi étendu de pouvoir s'adapter aux spécificités locales.  Rappelle que le déplacement des forages proximaux ne sera envisageable qu'accompagné financièrement de manière significative et regrette la frilosité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce sujet.  S'interroge sur le nombre d'irrigants de son secteur concernés par les NAEP .  Réaffirme son opposition catégorique à l'implantation d'un centre d'enfouissement sur la commune de Saint Escobille.  Rappelle les principes de prudence pour le recyclage des déchets.</p>
<p><b>Chambre d'Agriculture de Seine et Marne</b></p>	<p><b>Avis Défavorable.</b></p> <p><u>La gestion quantitative :</u>  Rappelle les difficultés rencontrées par les irrigants sur la nappe de Beauce au cours de l'année 2010. La diminution des volumes attribués de 20% et l'annulation de report de volume de 10% ont induit des pertes de rendements importantes et des tensions entre exploitants. L'année 2010 démontre que le potentiel d'irrigation sur le secteur du Fusain est sérieusement menacé. Face à ce constat, la Chambre d'Agriculture demande la réintroduction d'une souplesse de gestion des volumes d'eau attribués et un plafonnement des écarts de coefficient entre les différents secteurs de la nappe de Beauce. Il est impératif que l'indicateur du Fusain soit amélioré et que des règles de gestion propres à chaque zone puissent être mises en place.</p> <p><u>La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce :</u>  Des forages impactant devant être déplacés sur le secteur du Fusain, il serait judicieux de déplacer aussi la station de mesure de Courtempierre vers Château-Landon.  La règle de calcul du DCR de l'Essonne à Boulancourt demande à être clarifiée ainsi que le DCR de l'Aigre à Romilly sur Aigre.</p> <p><u>La gestion des terres cultivables :</u> Les CIPAN  Souhaite revenir sur la partie du PAGD traitant la Directive Nitrates. En effet la profession agricole s'oppose à l'obligation d'une couverture automnale des sols à 100% prenant en compte uniquement les cultures d'hiver, les surfaces en herbes en place durant l'automne, les cultures pièges à nitrates et les repousses de colza ? Elle demande que soient prises en compte une partie des repousses, certaines conditions agronomiques et pédologiques ainsi que les résultats de la récolte précédente pour légitimer</p>

	<p>P'implantation ou non du CIPAN.</p> <p><u>Les zones de captage prioritaires :</u> Le SAGE va demander la réalisation de toutes les études et la mise en place des programmes d'action aussi elle demande qu'il y ait un réalisme économique et que cette démarche se fasse en concertation avec le monde agricole.</p>
<p><b>Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir</b></p>	<p><b>Avis Favorable.</b></p> <p>Souhaite participer à la gouvernance du SAGE pour la mise en place des actions et leur suivi.</p> <p>Signale toutefois qu'elle n'a pas obtenu toutes satisfactions sur certains points qu'elle ne peut abandonner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion quantitative pour les irrigants,</li> <li>- La gestion des terres cultivables (les CIPAN, les zones humides, les zones de captage prioritaires).</li> </ul>
<p><b>Chambre d'Agriculture du Loir et Cher</b></p>	<p><b>Avis défavorable.</b></p> <p>Au cours de sa participation aux différentes étapes de la concertation, la Chambre d'Agriculture a émis plusieurs remarques qui n'ont pas été retenues notamment :</p> <p>En termes de gestion globale du Sage :</p> <p>Elle reste interrogative sur les coûts annoncés, des accompagnements techniques et financiers plus importants devraient être accordés.</p> <p>Elle demande sa participation en tant que membre pour suivre l'objectif spécifique n°6 (évaluation nitrate).</p> <p>En termes de gestion quantitative :</p> <p>Elle souhaite une cohérence sur l'ensemble des secteurs de la Nappe de Beauce avec un plafonnement de 3 à 4% entre les écarts d'attribution et une fiabilisation des indicateurs de la Beauce Blésoise.</p> <p>En termes de pratique agricole, la Chambre d'Agriculture s'oppose au paragraphe 1.3.C du PAGD (couverture hivernale). Une définition détaillée des zones humides est attendue ainsi que la conservation unique des cours d'eau BCAE.</p> <p>Souhaite être associée à la gouvernance du SAGE pour la mise en place des actions agricoles et leur suivi.</p>
<p><b>Chambre d'Agriculture du Loiret</b></p>	<p><b>Avis défavorable.</b></p> <p>Elle souhaite participer à la gouvernance du SAGE.</p> <p>Elle n'a pas obtenu satisfaction sur certains points notamment sur :</p> <p><u>La gestion quantitative.</u></p> <p>Elle demande la réintroduction d'une souplesse de gestion des volumes d'eau ainsi qu'un plafonnement des écarts de coefficient entre les différents secteurs de la Nappe de Beauce.</p> <p><u>La gestion des terres cultivables.</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les CIPAN : Elle souhaite revenir sur la partie du PAGD qui concerne la Directive Nitrates en s'opposant sur l'obligation de couverture hivernale.</li> <li>- Les zones humides : Celles-ci représentent une menace pour l'agriculture compte tenu des importantes surfaces concernées.</li> <li>- Les zones de captage prioritaires : Elle demande que les études et la mise en place des programmes actions soient réalisées en concertation avec le monde agricole.</li> </ul>
<b>CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b>	
<b>Chambres de Commerce et d'industrie de l'Essonne.</b>	<p><b>Avis favorable.</b></p> <p>La CCI de l'Essonne souhaite toutefois apporter des précisions sur les critères de modification des quotas de volumes d'eau par les industriels article 2 du règlement.</p>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir</b>	<p><b>Réserves émises</b></p> <p>Les réserves portent sur le système de gestion des volumes prélevables pour les usages économiques par manque de fiabilité des informations concernant le recueil des données et demande la modification de l'article du projet de règlement.</p>
<b>Chambre de Commerce et d'industrie du Loiret</b>	<p><b>Réserves émises</b></p> <p>La CCI du Loiret appelle que l'eau est indispensable à de nombreux procédés de fabrication (activités du département : agro-alimentaire, pharmacie, cosmétique, papeterie...) et souhaite que la mise en œuvre du SAGE ne génère pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de nouvelles contraintes administratives ou réglementaires disproportionnées</li> <li>- tiennent compte des capacités financières et techniques des parties concernées.</li> <li>- Une absence d'information sur la mise en œuvre du SAGE (dépassement des quotas) auprès des industriels.</li> <li>-</li> </ul>
<b>CHAMBRES DES METIERS</b>	
<b>Chambre des Métiers de l'Essonne</b>	<p><b>Avis favorable</b> Pas de remarque</p>
<b>Chambre des Métiers des Yvelines</b>	<p><b>Avis favorable</b> Pas de remarque</p>

<b>CONSEILS REGIONAUX ET GENERAUX</b>	
<b>Conseil Régional d'Ile de France</b>	<p><b>Avis Favorable</b></p> <p>Il recommande de poursuivre les travaux de la CLE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteindre l'équilibre de gestion nécessaire entre prélèvements et alimentation des rivières et des zones humides,</li> <li>- Prendre part à la reconquête de la qualité de l'eau notamment pour la production d'eau potable, mettre à profit ces trois prochaines années pour trouver l'organisation garantissant la réduction des crises par une gestion équilibrée et l'articulation avec les démarches des territoires,</li> <li>- Diminuer l'usage des produits phytosanitaires en se fixant pour objectif de réduire leur utilisation de 50% d'ici à 2018, conformément à la loi Grenelle 2.</li> </ul> <p>Il réaffirme sa volonté de poursuivre son soutien financier à la structure porteuse de SAGE.</p>
<b>Conseil Régional du Centre</b>	<p><b>Prend acte du projet SAGE</b> proposé par la CLE Nappe de Beauce.</p> <p>Il sollicite la CLE pour poursuivre ses travaux sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion quantitative : <ul style="list-style-type: none"> <li>. proposer des modalités précises pour faire descendre les volumes attribués en dessous du volume prélevable (entre 200 et 250 Mm3),</li> <li>. formaliser dans un document distinct la gestion des nappes à réserver à l'alimentation en eau potable,</li> <li>. la CLE doit préconiser l'abandon des forages proximaux.</li> </ul> </li> <li>- la diminution des pollutions diffuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Faire des propositions pour l'agriculture biologique,</li> <li>. Prévoir des mesures avec des objectifs pour marquer des progrès en matière de fuites des nitrates vers les eaux souterraines.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il souligne le retard pris dans les études préliminaires sur la continuité et sur la protection des zones humides (fixé à 2015).</p>
<b>Conseil Général de l'Essonne</b>	<p><b>Avis favorable avec des réserves.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la vocation écologique des zones humides représentées par les marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine (classés Natura 2000),</li> <li>- Etre associé lors de la mise en place de la disposition n°16 du PAGD (rétablissement de la continuité écologique de l'Essonne,</li> <li>- Créer des fiches actions pour accompagner les pratiques agricoles vers une agriculture durable,</li> <li>- Demande la prise en compte des remarques figurant dans son annexe 3.</li> </ul>

<b>Conseil Général des Yvelines</b>	<b>Avis réservé.</b>  - Il émet des réserves quant à l'application du règlement des mesures compensatoires (article n°13 du projet de règlement).
<b>Conseil Général du Loir et Cher</b>	<b>Prend acte du projet de SAGE.</b>
<b>Conseil Général du Loiret</b>	<b>Avis réservé.</b>  Il émet 5 réserves et 2 recommandations : - clarification et explication sur le périmètre retenu dans le bassin du Loing, - cohérence avec les autres actions ou projets en cours sur le bassin du Loing et notamment avec le Contrat global du Loing et les études en cours sur les captages de la Chise, - amélioration de la rédaction et de la mise en valeur des apports du SAGE, - renforcement des actions vis à vis des particuliers et l'innovation, - actualisation de l'état des lieux qui date de 8 à 10 ans.  Recommandation n°1 clarifier la liste des communes en annexes. Recommandation n°2 Assurer la coordination avec le SAGE Val Dhuy Loiret.
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	
<b>1 Etablissement Public Loire (EPALA)</b>	<b>Avis favorable</b>  Sans commentaire.
<b>2 Parc Naturel Régional du Gâtinais Français</b>	<b>Favorable</b> Avec commentaires (art 9 et 10 du règlement, objectif n°3 du PAGD (dispos N°14 et 15) et actions n°33 et 36.

**LISTE DES COMMUNES AYANT DONNÉ UN AVIS DÉFAVORABLE :**

COMMUNE	N° FICHE	COMMUNE	N° FICHE
Attray	255	Egry	164
Audeville	182	Gaubertin	231
Auvilliers en Gâtinais	244	Girolles	27
Baignolet	209	Gommerville	295
Barville en Gâtinais	290	Guillonville	259
Bazoches	213	Juranville	131

Beaumont en Gâtinais	279	Ladon	269
Beaune la Rollande	254	Langesse	205
Boismorand	155	Levesville le Chenard	217
Chailly en Gâtinais	114	Lion en Beauce	72
Chevillon sur Huillard	106	Loigny la Bataille	93
Corquilleroy	266	Lombreuil	52
Cortrat	173	Lorcy	218
Coudroy	113	Lorris	115
Cour Marigny	113	Mignerres	23
Courtempierre	203	Montbarrois	265
Dambron	89	Renay	175
Montereau	176	Roinville	283
Montigny	51	Rouvray StFlorentin	179
Montliard	275	St Maurice / Fessard	172
Mormand / Vernisson	256	Sceaux en Gâtinais	227
Moulinet / Solin	221	Seris	142
Moulon	67	Solterre	215
Moutiers	169	St Cloud en Dunois	139
Mulsans	138	St Hilaire / Puiseaux	264
Nargis	18	Sully la Chapelle	188
Neuvy en Dunois	288	Thimory	224
Nogent / vernisson	16	Toury	211
Nottonville	229	Tousson	238
Nourray	208	Varenes Changuy	2
Noyers	240	Varize	143
Orgeres en Beauce	186	Viabon	167
Orlu	200	Vielles Maisons	90
Oussoy en Gâtinais	248	Villrvoques	96
Ouzouer des Champs	234	Villexanton	197

Ouzouer sous Bellegarde	251	Vimory	75
Pannes	282	SIAEP Ingrannes	81
Plessis St Benoit	270	SIAEP St Maurice/Ingrannes	165
Prefontaines	214	Syndicat EP La Prairie	190
Presnoy	258	Syndicat d'Aménagement du Bassin Solin	291
Pressigny les Pins	230	Syndicat Val d'eau	55
Quiers / Bezonde	242	Syndicat intercommunal du Puiseaux	239

### MOTIVATION DES AVIS DEFAVORABLES :

#### ❖ La gestion quantitative et la gestion des terres cultivables (les Cipan, les zones humides, les zones de captage prioritaires) :

- La profession agricole de nombreuses communes rurales ainsi que les Chambres d'Agriculture du 77, 45, et 41 et d'autres Chambres Consulaires demandent :
  - La réintroduction d'une souplesse de gestion des volumes d'eau attribués et un plafonnement des écarts de coefficient entre les différents secteurs de la nappe de Beauce.
  - Une cohérence sur l'ensemble des secteurs de la nappe d'eau avec un plafonnement de 3 à 4% entre les écarts de fiabilité.
  - Que les réalisations des études et la mise en place des actions se fassent en concertation avec le monde agricole.

Ils s'opposent à l'obligation d'une couverture automnale des sols prenant en compte diverses cultures saisonnières pour légitimer ou non des CIPAN et, pour ce faire, souhaitent revenir sur la partie du PAGD traitant la Directive Nitrates.

- Plusieurs communes d'Eure et Loir (15) demandent la modification du dernier paragraphe page 8 de l'article 1 qui indique que les irrigants n'utilisent pas totalement les volumes attribués.

Ces communes soulignent que les volumes actuellement attribués aux irrigants sont inférieurs aux volumes d'eau nécessaires aux besoins de toutes les cultures :

*« Dans le dispositif actuel de gestion de l'irrigation, le volume maximum attribué pour l'irrigation excède pour de nombreux irrigants le volume nécessaire aux besoins de leurs culture irriguées.*

*Dans le même temps, le volume total attribué peut excéder le volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée ».*

## ❖ Intégration du Loing dans le périmètre du SAGE :

Plusieurs communes et syndicats du Montargois (30) refusent la territorialité du SAGE Nappe de Beauce en revendiquant leur appartenance à l'unité hydrographique du système aquifère du bassin du Loing. (Auvilliers en Gâtinais, Boismorand, Chailly en Gâtinais, Chalette /Loing, Chevillon/Huillard, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, La Cour Marigny, Ladon, Langesse, Lombrcuil, Lorris, Montereau, Mormant sur Vernisson, Moulinet sur Solin, Nogent sur Vernisson, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Ouzouer sous Bellegarde, Pannes, Presnoy, Pressigny les Pins, Quiers sur Bezonde, Saint Hilaire sur Puiseaux, Varennes Changy, Vieilles Maisons sur Joudry, Villemoutiers, Vimory).

## VI. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

### Démarches préalables :

- **Un contact téléphonique préliminaire** a été pris par le président de la commission d'enquête avec la Direction Des Territoires (DDT) de la préfecture du Loiret le 10 novembre 2011 pour obtenir le projet d'arrêté préfectoral, préparer la répartition des permanences prévues et leurs dates entre les membres de la commission et fixer un rendez-vous pour viser les 70 dossiers d'enquête, parapher les 70 registres et assister à une présentation du projet de SAGE par les responsables de la CLE venant de Pithiviers.
- A cet effet, **une réunion de travail** s'est tenue le 22 novembre 2011 après-midi à la DDT –cité administrative de Coligny-, à Orléans, pour recevoir un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique par commissaire enquêteur, pour signer les dossiers et parapher les registres puis assister à la présentation faite par Mesdames Sophie Deruyver et Allison Laramendy, responsables de la CLE, en présence de Madame Monique Bévière présidente du Syndicat Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, de Monsieur Jean-François Chauvet, chef du Service Eau, Environnement et Forêt de la DDT, de Madame Dominique Lavieille et de Monsieur Pierre Grzelec, de la DDT .
- **Une réunion de la commission d'enquête à la DDT d'Orléans** le 18 janvier 2012 a permis de confirmer la répartition des permanences entre les membres de la commission, d'organiser la rédaction du rapport d'enquête et d'échanger les éléments de réflexion et les remarques à formuler après étude du dossier. Une copie des courriers reçus par le président de la commission avant l'ouverture de l'enquête publique a été distribuée à chaque membre (voir ci-après § VIII).
- **Des visites des sites particuliers** ont été effectuées au cours des déplacements des membres de la commission d'enquête pour leurs permanences.

L'enquête publique a été organisée par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2011.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les **mairies des communes désignées** ci-dessous **comme lieu d'enquête**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- **dans le département de l'Eure et Loir** : Allaines-Mervilliers, Auneau, Gallardon, Gault-St-Denis (Le), Guillonville, Lutz-en-Dunois, Mée (Le), Oinville-St-Liphard, Ouarville, Péronville, Sainville, Sancheville, Sours, Theuville, Viabon, Voves.

- **dans le département du Loir et Cher** : Marchenoir, Marolles, Mer, Morée, Ouzouer-le-Marché, St-Amand-Longpré, Selommes, Verdes.

- **dans le département du Loiret** : Beaugency, Bellegarde, Bouilly-en-Gâtinais, Boulay-les-Barres, Châteauneuf-sur-Loire, Corbeilles, Gien, Jouy-en-Pithiverais, Lorris, Malesherbes, Meung-sur-Loire, Nargis, Neuville-aux-Bois, Nogent-sur-Vernisson, Orléans, Outarville, Pithiviers, Sermaises, Sougy, Trainou, Villamblain, Villemoutiers.

- **dans le département de la Seine-et-Marne** : Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Chapelle-la-Reine (La), Château-Landon, Fontainebleau, Melun, Nemours, Perthes.

- **dans le département des Yvelines** : Boinville-le-Gaillard, Sonchamps.

- **dans le département de l'Essonne** : Brétigny-sur-Orge, Champcueil, Corbeil-Essonnes, Dourdan, Etampes, Ferté-Alais (La), Grigny, Méréville, Milly-la-Forêt, Roinvilliers, St-Chéron, St-Escobille, St-Vrain, Vayres-sur-Essonne.

## **VII. LA PUBLICITÉ.**

### 1. Dans la presse :

Une publication dans deux journaux par département (un quotidien et un hebdomadaire) a été réalisée comme suit :

-département de l'Eure et Loir : l'Echo Républicain et Horizons du Centre Ile de France, en date des vendredis 6 et 27 janvier 2012,

-département du Loir et Cher : La Nouvelle république et La Renaissance du Loir et Cher, aux mêmes dates,

-département du Loiret : La République du centre et l'Eclaircur du Gâtinais, en date des jeudis 5 et 26 janvier 2012,

-département de la Seine-et-Marne : Le Parisien (édition de S. §M.) et La République de Seine et Marne, en date des lundis 2 et 30 janvier 2012,

-département des Yvelines : Le Parisien (édition des Yvelines) et Le Courier des Yvelines, en date des mercredis 4 et 25 janvier 2012,

-département de l'Essonne : Le Parisien (édition de l'Essonne) et Le Républicain en date des jeudis 5 et 26 janvier 2012.

2. Affichage :

L'arrêté a été affiché dans les 681 communes concernées. En fin d'enquête, un certificat d'affichage a été fourni par chaque commune. Celle de Roinvilliers n'a pas renvoyé son registre ni son certificat au président de la commission d'enquête publique. Un certificat d'affichage a été adressé au président par les communes de La Norville et de Coudray.

3. Revues des collectivités locales et de la CLE :

La lettre du SAGE n°10, éditée par la CLE en janvier 2012, publie la carte des 70 lieux de l'enquête publique sur le projet de SAGE, dont les 36 lieux de permanences des commissaires enquêteurs.

4. Site Internet :

Les éléments qui composent le SAGE étaient disponibles à partir du 23 janvier 2012 sur le site internet : [www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr).  
Par ailleurs, plusieurs communes ont signalé l'enquête sur leur propre site internet.

5. Autres articles de presse :

La République du Centre, dans son édition du mercredi 22 février 2012 en page 17, relate le rassemblement d'élus et d'agriculteurs à Lorris devant la mairie à l'occasion de la permanence le 21 février du commissaire enquêteur. *Cet article, mentionnant l'enquête publique, trompe le lecteur en déclarant : « ...une enquête publique est menée sur l'intégration du Montargois Ouest dans le SAGE de Beauce », ce qui n'est pas l'objet de l'enquête.* Le même quotidien, dans sa livraison du mercredi 7 mars 2012 en page 45, sous le titre : « La Beauce pointée du doigt », décrit le problème de la concentration en nitrates et l'assignation de la France devant la Cour Européenne pour une lenteur à appliquer la Directive nitrate de 1991 ; dans son édition du lundi 12 mars 2012 en page 2, à l'occasion du Forum Mondial de l'Eau, le même journal cite l'enquête publique en fin d'article à la suite de la déclaration de Monsieur Eric Vidal, de l'association « Eau secours Orléanais 45 », qui juge que : « Cette consultation est antidémocratique ».

## VIII. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

### 1. Avant le début de l'enquête :

Le président de la commission d'enquête a reçu copie de deux courriers adressés à Monsieur le Préfet de la Région Centre, le premier du maire de Villemoutiers (Loiret) en date du 12 janvier 2012, reçu le 13 janvier et le second, au contenu pratiquement identique, du maire de Nogent-sur-Vernisson (Loiret) en date du 10 janvier 2012 et reçu le 16 janvier 2012 (ci joints en annexe).

Dans ces courriers, concernant en particulier les piézomètres situés sur le territoire de ces communes et mentionnés dans le PAGD, document B, page 19, il est dit que leur validité est douteuse. Un déplacement sur les lieux d'un commissaire enquêteur assisté d'un expert hydrogéologique durant la période d'enquête est sollicité. Il est écrit, par ailleurs, que : « considérant que le Montargois a des implications directes avec un Schéma du Bassin du

Loing déjà initié en 1996, nous demandons une réunion publique au Centre du Montargois » et enfin : « considérant que cette phase d'enquête sur ce dossier volumineux, complexe du projet dont une quasi majorité de communes en Montargois ont émis des avis défavorables lors des consultations et que cette période d'enquête comprend quinze jours de congés scolaires et de budgets municipaux, nous demandons de bien vouloir reporter de quinze jours la date de fin de l'enquête ».

*Une réunion avec les maires des communes citées ci-dessus a été décidée et effectuée le jeudi 9 février 2012 au matin par le président de la commission, assisté d'un autre commissaire enquêteur :*

-Madame PIOT, maire de Nogent-sur-Vernisson a reçu les deux commissaires enquêteurs en compagnie de Monsieur BONLIEU, conseiller municipal et vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Puisieux et du Vernisson. La mise en place d'un ou deux nouveaux piézomètres est en cours d'étude avec l'Agence de l'Eau du Bassin Seine Normandie. Par ailleurs, le Règlement du SAGE interdirait le stockage des eaux de barrage avec des « bacs de décantation » (zones humides).

*L'article 7 du Règlement préconise des solutions alternatives plutôt que les bassins de rétention, mais ceux-ci ne sont pas formellement interdits.*

-Monsieur PETIT, maire de Villemoutiers a reçu les deux commissaires enquêteurs en compagnie de Monsieur CARIGNON, président de la coordination rurale du Loiret. Ils réitérent leur position sur les rivières du Montargois qui ne sont pas exutoires de la nappe de Beauce. Ils mentionnent le problème de l'assainissement non collectif dont le coût de mise aux normes est trop élevé. Ils sont d'accord sur la régulation des pompages pour l'irrigation, mais il faut mettre en conformité les curseurs avec la véritable ressource (Montargois et Fusain à 0,46 et 0,48, alors que la Beauce est à 0,91). Un accord de principe a été donné pour installer un nouveau piézomètre sur le domaine public.

*Il convient de noter que l'article L.123-5 du Code de l'Environnement prévoit que « le président du Tribunal Administratif peut désigner un expert chargé d'assister le président de la commission d'enquête ». Cette désignation se fait sur demande du président de la commission d'enquête avec l'accord du maître d'ouvrage (l'Etat) qui assure le financement de l'intervention de l'expert. Une telle procédure, dans le cas particulier de l'enquête actuelle sur le projet de SAGE et compte tenu des tenants et aboutissants de l'historique des piézomètres concernés, ne semblait pas appropriée et aurait eu pour conséquence de retarder le déroulement de l'enquête. En ce qui concerne la demande de réunion publique au centre du Montargois, la commission a estimé qu'elle ne se justifiait pas dans le cadre de la présente enquête (une quarantaine de communes concernées pour un total de 681 communes dans le cadre du SAGE), son opportunité pourrait être examinée au cours d'une enquête portant sur le Schéma du Bassin du Loing (SAGE du Loing) lorsque son projet aura été approuvé et mis à l'enquête. Quant à la prolongation de quinze jours demandée, celle-ci n'a pas été prise en compte par la commission, car la durée légale de l'enquête de trente jours a été d'emblée portée à quarante sept jours, compte tenu des vacances scolaires, soit du 23 janvier au 9 mars 2012. Ces positions de la commission d'enquête ont été communiquées aux deux maires rencontrés.*

*Une copie des lettres en réponse du préfet a été adressée au président de la commission (ci jointes en annexe).*

## 2. Durant l'enquête :

Le président de la commission a reçu à son domicile le 18 février 2012 un courrier du maire de Nargis daté du 15 février 2012, qui transmet, « à toutes fins utiles », copie de la délibération du Conseil Municipal n° 2012-01-11 en date du 27 janvier 2012 qui confirme l'ensemble des observations mentionnées dans la délibération n° 2011-01-13 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011 (*avis n° 18 de la pièce n° 7 du dossier*) et qui joint en annexe le courrier en date du 31 janvier 2011 émanant du président du S.P.E.P.P. et adressé au président du S.I.V.L.O. relativement aux travaux sur le barrage de « Nançay » ainsi que l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 et ses annexes portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de la Prairie dénommés F1 et F2 à Nargis et définissant le programme d'action sur cette zone de protection.

*La lettre du maire de Nargis ainsi que la délibération n° 2012-01-11 du 27 janvier 2012 sont jointes en annexe.*

## 3. L'enquête :

Elle s'est déroulée aux dates et lieux cités dans l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011. Les registres et dossiers ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux des 70 communes désignées par la DDT. Les commissaires enquêteurs ont tenus 37 permanences dans des salles mises à leur disposition et où le public a pu être reçu dans des conditions satisfaisantes.

**Les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées comme suit:**

<b>COMMUNES</b>	<b>PERMANENCES</b>
<b><u>Département d'Eure et Loir</u></b>	
GALLARDON	Mercredi 1 <sup>er</sup> février 2012 de 14h à 17h
GAULT-ST-DENIS	Mardi 31 janvier 2012 de 9h30 à 12h30
GUILLOVILLE	Vendredi 10 février de 15h à 18h
LUTZ en DUNOIS	Lundi 20 février 2012 de 15h30 à 18h30
OINVILLE St LIPHARD	Mardi 28 février 2012 de 9h à 12h
SAINVILLE	Vendredi 17 février 2012 de 15h à 18h
THEUVILLE	Vendredi 27 janvier 2012 de 14h à 17h
VIABON	Lundi 5 mars 2012 de 14h à 17h
<b><u>Département du Loir-et-Cher</u></b>	
MER	Vendredi 3 février 2012 de 14h à 17h

MOREE	Mercredi 15 février 2012 de 14h à 17h
OUZOUER le MARCHE	Samedi 4 février 2012 de 9h à 12h
St AMAND-LONGPRE	Vendredi 9 mars 2012 de 9h à 12h
<b>Département du Loiret</b> CHATEAUNEUF-sur-LOIRE	Jeudi 26 janvier 2012 de 14h à 17h
CORBELLES-en-Gâtinais	Jeudi 9 février 2012 de 14h à 17h
GIEN	Mardi 14 février 2012 de 14h à 17h
LORRIS	Mardi 21 février 2012 de 14h à 17h
MALESHERBES	Vendredi 24 février 2012 de 14h à 17h
MEUNG-sur-LOIRE	Mardi 28 février 2012 de 14h à 17h
NEUVILLE-aux-BOIS	Vendredi 2 mars 2012 de 14h à 17h
ORLEANS	Vendredi 10 février 2012 de 14h à 17h
OUTARVILLE	Mercredi 22 février 2012 de 15h à 18h
PITHIVIERS Siège de l'enquête publique	Lundi 23 janvier 2012 de 14h à 17h et Vendredi 9 mars 2012 de 13h30 à 16h30
SOUGY	Lundi 27 février 2012 de 14h à 17h
VILLAMBLAIN	Samedi 3 mars 2012 de 9h à 12h
<b>Département de la Seine et Marne</b> LA CHAPELLE-la-REINE	Jeudi 9 février 2012 de 14h à 17h
CHATEAU-LANDON	Mardi 6 mars 2012 de 14h à 17h
FONTAINEBLEAU	Jeudi 23 février 2012 de 14h à 17h
PERTHES	Mardi 28 février 2012 de 9h à 12h
<b>Département des Yvelines</b> BOINVILLE-le-GAILLARD	Mardi 7 février 2012 de 14h à 17h

<b>Département de l'Essonne</b> BRETIGNY-sur-ORGE	Mercredi 15 février 2012 de 14h à 17h
CORBEIL-ESSONNES	Jeudi 9 février 2012 de 14h à 17h
DOURDAN	Mercredi 22 février 2012 de 14h à 17h
ETAMPES	Lundi 20 février 2012 de 14h30 à 17h30
LA FERTE-ALAIS	Mardi 6 mars 2012 de 14h à 17h
MEREVILLE	Mardi 6 mars 2012 de 9h à 12h
MILLY-la FORET	Jeudi 1 <sup>er</sup> mars 2012 de 14h à 17h

### Bilan des permanences :

Durant l'enquête publique, la Commission d'enquête a reçu et renseigné 167 personnes :

- plus de 20 observations ont été faites par oral et ont été suivies d'écrits.
- 38 observations écrites ont été enregistrées durant les permanences.
- 245 lettres, dossiers et délibérations des collectivités locales et départementale (Essonne), adressées au président de la Commission d'Enquête, ont été déposées ou envoyées et agrafées au registre de Pithiviers.

Par ailleurs, plusieurs documents sont parvenus par différentes voies à la commission :

- 11 délibérations de conseils municipaux et de Syndicats intercommunaux sont parvenues au président de la commission après la fin de l'enquête, dont dix, prises pendant cette dernière, ont été validées,
- 10 lettres arrivées le 12 mars en Mairie de Pithiviers, mais postées avant le 9 mars 2012 au soir, ont été comptabilisées et agrafées au registre de Pithiviers (trois lettres postées après la fin d'enquête n'ont pas été prises en compte).

#### 4. Cas particulier de la permanence de LORRIS :

Un membre de la commission d'enquête a reçu le mardi 21 février après midi une délégation de 70 personnes conduites par des élus :

**A) Les institutionnels : = 34** (dont 2 ont double fonction) :

- Conseiller général (1) - maires (11) - adjoints et conseillers municipaux représentant les maires (5) - responsables de structures (16).

**B) Les usagers : = 46** (dont 7 ont des fonctions institutionnelles) :

Demy Godeau, conseiller général du Canton de Lorris, Jean Paul Godfroy, maire de Lorris, Jean Vallée, maire de Cour-Marigny et président du Syndicat du Solin, Daniel Leroy, maire de Vieilles Maisons, James Cousin, maire de Presnoy, Yves Florel, maire d'Ouzouer des

Champs, Marie-Laure Beaudouin, maire de Coudroy, Michel Vieugué, maire de Saint-Hilaire-du-Puiseaux, Jean-Marie Charenton, maire de Varennes-Changy, Christian Charpentier, maire de Mormant-sur-Vernisson et président du SIABPV, Jean Debouzy, maire de Montereau, Hervé Guillet, maire de Chailly-en-Gâtinais et agriculteur irrigant, Jean Fouquet, adjoint au maire de Nargis et agriculteur irrigant, Françoise Pinon, conseillère municipale de Chatenois, Alain Greau, adjoint au maire de Varennes-Changy, Patrick Mirlou, conseiller municipal de Solterre et agriculteur irrigant, Joël Viron, conseiller municipal de Lorris, Alain Gilbert, vice-président du GDA de Corbeilles-Pannes et agriculteur irrigant, Jean-Claude Lelièvre, président du GDA de Corbeilles-Auvilliers, Michel Taillandier, vice-président de l'ASAZ à Pannes, Jean-Michel Dchay, ancien conseiller, membre du GDA du Fusain, Daniel Noue, membre de la FDSEA, du canton de Beaune-la-Rolande, Francis Chambon, membre de l'ASAZ et agriculteur irrigant, du GDA de Pannes, André Fiette, président de la FDSEA de Montargis et agriculteur irrigant, Damien Charpentier, président de l'Association APEEGE de Mormant-sur-Vernisson et agriculteur irrigant, Jérôme Raffard, administrateur de la CAVROGA, Jean-Pierre Dabard, président cantonal de la FDSEA de Lorris, Joël Carrignon, président de la CR 45 et agriculteur irrigant, Rémy Esnault, membre de la Confédération paysanne, Jean-Paul Demars, président du SGEEGAM, Georges Letellier, vice-président du SIABPV et les agriculteurs irrigants suivants : Jérôme Rigollet (bio), Sébastien Priault, Dominique Charpentier, Jean-Marie Tardif, Joël Laiseau, Vincent Letellier, Patrice Vieugué, Rémy Emault, Nicolas Gangloff, EARL de la Borne Blanche, Pascal Fernet, Jean Raffard, B. Giraud, Jean Guillet, Jean Viron, Pierre Barnault, Etienne Togot, Laurent Florez, Jean-Pascal Demars, Jean-Pierre Tilma, Laurent Pesty, Vincent Desrumeaux, Jean-Claude Plancheron, Jean-Claude Jouanneau, EARL Thevenin, Jean-Louis Beauvillard, Hervé Hamel, ? Grégoire, Bourillon, Perdereau, Nicolas Souron, Bruno Chevalier, Vincent Bonlieu, Michel Chambon, Bertrand Baloché, Yannick Gervais, F. Potteau, Eric Harry.

##### **5. Cas particulier de la seconde permanence de PITHIVIERS :**

Le président de la commission d'enquête a reçu le 9 mars 2012 après midi, dernier jour de l'enquête, 32 personnes : Monsieur Jean-Paul Demars, président du Syndicat de Gestion des Eaux et de l'Environnement du Gâtinais Est et Ouest de l'Arrondissement du Montargois (SGEEGAM) qui a déposé le document L 95, Monsieur Jean-Louis Posté, président des Mauves Vivantes qui a remis la lettre L 96, Messieurs Joël Chasline et J.C. Gombault et Madame Nicole Beaud'huy de l'Association pour la Protection de l'Environnement et des Nappes de l'Orléanais (APENO), Monsieur Patrick Besnard qui remet un courrier du directeur des eaux souterraines au nom du directeur général d'Eau de Paris (L97), Madame Marie-Josèphe Mazure, maire de Mérobert ( Essonne) et présidente de l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement (ADSE), à la tête d'une délégation de 23 personnes : Madame Christine Bourreau, maire de Chalo-Saint-Mars, Madame Elisabeth Delage, élue municipale représentant Monsieur Franck Marlin, maire d'Etampes, Monsieur Jeannick Mounoury, maire des Granges-le Roi et président du Syndicat des Eaux du Roi, Monsieur Marc Lebon, adjoint au maire d'Ormoix-la-Rivière, Madame Monique Huguet, conseiller municipal d'Etampes, Monsieur Didier Vincent, adjoint au maire de Chalo-Saint-Mars, Monsieur Gérard Gidouin, adjoint au maire de Plessis Saint Benoist, Monsieur Claude Jaillet, vice-président de l'ADSE, Madame Béatrice Balseiro, secrétaire de l'ADSE, Monsieur Lienasson, secrétaire adjoint de l'ADSE, Madame Sophie Buchy, Monsieur Berthelot et onze autres membres de l'ADSE. Cette délégation a remis un dossier (L 98) et douze délibérations de conseils municipaux (L 99 à 102 et L 103 à 110). Puis Monsieur Daniel Noue, délégué FDSEA 45, a remis 26 courriers d'agriculteurs (L 111 à L

135) et Madame Anne Mercier-Beulin, au nom de la FRSEA-région Centre, a déposé 113 courriers (L 136 à L 245).

#### **6. Récupération des registres en fin d'enquête :**

Le président de la commission a emporté le registre de Pithiviers en fin d'enquête, il a reçu à son domicile les registres de Lorris le 10 mars 2012, de Guillonville, Le Mée, Theuville et Viabon le 12 mars 2012, d'Orléans, Grigny, Corbeil-Essonnes, Villamblain, Sonchamp, Milly-la-Forêt, Melun, Nargis, Morée, Outarville, Ouzouer-le-Marché, Villemoutiers, Selommes, Saint-Escobille, Fontainebleau et Saint-Amand-Longpré le 13 mars 2012, de Perthes, Boinville-le-Gaillard, Gien, Sours, Champcueil, Oinville-Saint-Liphard, Voves, Burcy et Verdes le 14 mars 2012, de Sougy, Malesherbes, La Ferté-Alais, Nemours, Sainville et Corbeilles-en-Gâtinais le 15 mars 2012, de Lutz-en-Dunois, Chateauneuf-sur-Loire, Nogent-sur-Vernisson, et Allaines-Mervilliers le 16 mars 2012, de Trainou, Neuville-aux-Bois et Meung-sur-Loire le 17 mars 2012, de Péronville, Beaugency, Brétigny-sur-Orge et de Méréville le 20 mars 2012, de Gallardon, Mer, Etampes et Dourdan le 21 mars 2012, de Boulay-les-Barres et Sermaises le 24 mars 2012, de Bellegarde le 28 mars 2012, de Marchenoir et Vayres-sur-Essonne le 29 mars 2012, de Saint Cheron le 30 mars 2012, de Saint Vrain le 31 mars 2012, de Marolles le 3 avril 2012, de Bouilly-en-Gâtinais le 4 avril 2012. Le registre de Roinvilliers n'était pas toujours pas reçu par le président de la commission un mois après la fin de l'enquête.

Les registres d'Auneau et de Jouy-en-Pithiverais, qui ne comportaient aucune observation, ceux de La Chapelle-la-Reine, Beaumont-en-Gâtinais, Château-Landon et Le Gault-Saint-Denis (portant respectivement les observations R 60 et L 306 et 307, R 65, R 66 à 69 et L 313 à 315, R 70) ont été adressés directement et par erreur à la Direction Des Territoires 45. Les registres d'Ouarville et de Sancheville ont été envoyés à la mairie de Pithiviers, qui les a renvoyés au président de la commission le 23 mars 2012.

*Le retard pris, parfois peut-être par suite de manque de vigilance, mais souvent par négligence, par certaines communes, pour adresser au président de la commission d'enquête les registres et certificats en application des dispositions explicites mentionnées dans la lettre d'envoi des dossiers et registres émanant des services préfectoraux, n'a pas facilité le travail normal et approfondi des membres de la commission pour l'exploitation des observations émises.*

### **IX. NATURE DES AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COMMUNES :**

**Préambule :** La pièce n° 7 du dossier regroupe les réponses reçues par la CLE dans les délais impartis, soit seulement 315 réponses sur les 975 consultations effectuées, malgré la durée de consultation de 7 mois, du 15 novembre 2010 au 15 juin 2011.

*C'est donc un total de 660 réponses attendues qui ont été prises comptées comme favorables selon ce qui est déclaré dans le préambule de la pièce n°7 : « En l'absence de réponse dans les délais, l'avis était réputé favorable ». Parmi ces 660 réponses, on dénombre celles de 386 communes qui se répartissent en trois catégories : les réponses arrivées hors délai, l'absence de réponse ou des réponses sous forme de délibérations du conseil municipal durant la période de consultation qui n'ont pas été adressées à la CLE mais ont seulement suivi la voie*

administrative habituelle, c'est notamment le cas pour les communes de COURBOUZON (Loir-et-Cher) dont la délibération a été prise le 21 février 2011, transmise le 25 février et publiée le 3 mars 2011, BOINVILLE-LE-GAILLARD (Yvelines) dont la délibération a été prise le 18 février 2011 et enregistrée le 2 mars 2011 par la Sous-préfecture de Rambouillet et LA CHAPELLE LA REINE (Seine-et-Marne) dont la délibération a été prise le lundi 9 mai 2011 et enregistrée le 23 mai 2011 par la Sous-préfecture de Fontainebleau et qui ne figurent pas au dossier. Il convient de relever que moins d'un tiers des organismes consultés a répondu.

On dénombre, parmi les 315 réponses reçues, 192 avis favorables (à peine 61% des réponses validées directement, mais moins de 20% des organismes consultés), 23 avis émis avec réserves (respectivement 7,3% et 2,36%), 89 avis défavorables (respectivement 28,2% et 9,12%) et 11 sans avis exprimé (respectivement 3,5% et 1,12%).

Ces chiffres font ressortir que les 660 avis manquants ont pratiquement tous été comptabilisés comme étant favorables, ainsi qu'annoncé dans le courrier de consultation de la CLE du SAGE Nappe de Beauce du 15 novembre 2010 : « Vous disposez d'un délai de quatre mois pour me faire part de votre avis sur ces documents. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable ». En conséquence, la présentation donnée dans le préambule du document rassemblant les avis recueillis (pièce n°7) donne une image par trop favorable, même si elle est légalement conforme.

## **X. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.**

L'enquête s'est régulièrement déroulée, du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 9 mars 2012 inclus dans les locaux des mairies désignées, mis à la disposition de la commission d'enquête.

Les documents papiers étaient à la disposition du public.

Les 681 communes concernées par le périmètre du SAGE ont été également destinataires d'un dossier complet.

Relevé des observations dans les registres d'enquête publique :

❖ Allaines-Mervilliers, Auneau, Gallardon, Guillonville, Le Mée, Oinville-Saint-Liphard, Ouarville, Péronville, Sancheville, Sours et Voves (Eure et Loir), Marchenoir, Morée, Ouzouer-le-Marché, Saint-Amand-Longpré, Selommes et Marolles (Loir-et-Cher), Beaugency, Bouilly-en-Gâtinais, Chateaucneuf-sur-Loire, Jouy-en-Pithiverais, Malesherbes, Sermaises, Sougy, Trainou (Loiret), Burcy, Melun, Méréville, Nemours, Perthes (Seine-et-Marne), Sonchamp (Yvelines), Champcueil, Grigny, Saint Vrain, Vayres-sur-Essonne (Essonne) : aucune observation.

❖ Le Gault-Saint-Denis, Theuville et Viabon (Eure-et-Loir), Boulay-les-Barres, Neuville-aux-Bois (Loiret), Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne), Boinville-le-Gaillard (Yvelines), Saint-Escobille (Essonne) : une observation ou lettre.

❖ Bellegarde (Loiret), Fontainebleau (Seine-et-Marne), Corbeil-Essonnes, Dourdan, La Ferté-Alais (Essonne) : deux observations ou lettres.

- ❖ Lutz-en-Dunois (Eure-et-Loir), Mer, Verdes (Loir-et-Cher), Outarville (Loiret), La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne), Brétigny-sur-Orge, Saint Cheron (Essonne) : trois observations ou lettres.
- ❖ Sainville (Eure-et-Loir), Milly-la-Forêt (Essonne) : quatre observations ou lettres.
- ❖ Gien, Nogent-sur-Vernisson (Loiret) : cinq observations ou lettres.
- ❖ Corbeilles-en-Gâtinais, Villemoutiers (Loiret) : six observations ou lettres.
- ❖ Château-Landon (Seine-et-Marne), Etampes (Essonne) : sept observations ou lettres.
- ❖ Orléans (Loiret) : huit observations ou lettres.
- ❖ Nargis (Loiret) : neuf observations.
- ❖ Meung-sur-Loire (Loiret) : dix observations ou lettres.
- ❖ Villamblain (Loiret) : quinze lettres.
- ❖ Lorris (Loiret) : vingt-neuf observations, lettres et dossiers.
- ❖ Pithiviers (Loiret) : deux cent soixante quinze observations, lettres ou dossiers dont 28 délibérations de collectivités locales.

**Analyse par la commission d'enquête des observations, lettres et dossiers par thème :** *(Les commentaires de la commission apparaissent en italique)*

**X.1-** Gestion de la nappe de Beauce, autorisations nouvelles de forages et répartition des quotas de pompage, forages proximaux (R17, 18, 21, 23, 47 à 49, 65 à 68, 70, 71, 73, 75 et 76, 80, 87 et 90, L1, 3,73, 75, 77, 88, 96, 111, 309, 310, 313 à 316 et L330) :

Y aura-t-il des autorisations pour de nouveaux forages en vue d'irriguer en cas de besoin ?

*Le SAGE comporte un règlement qui définit les règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion Durable).*

*-L'article L. 212-5-1-II du Code de l'Environnement prévoit que le règlement peut définir des priorités d'usage de la ressource en eau et la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage*

*-L'article R. 212-47 du Code de l'Environnement précise que le règlement peut prévoir la répartition en pourcentage de ces volumes entre catégories d'utilisateurs*

*En ce qui concerne l'irrigation, les volumes de prélèvement seront gérés par l'Organisme Unique (La Chambre d'Agriculture depuis le décret du 26 décembre 2011).*

*Dans ce contexte, il n'est plus possible de procéder à de nouveaux forages. Seuls seront autorisés les forages destinés à remplacer un forage défaillant. Quelques demandes marginales pourront être examinées comme celle de maraîchers prélevant des quantités très modestes inférieures à 10 m<sup>3</sup>/heure. L'Organisme Unique devra gérer un volume collectif identique à partir des références historiques de chaque irrigant situé sur son territoire de*

compétence. En effet, le volume maximal étant entièrement attribué, il faudrait, pour ajouter un nouveau prélèvement, réduire les autres, ce qui n'est pas réaliste.

Comment se fait la répartition des quotas de pompage ?

Chaque irrigant dispose d'une référence historique établie en 1999. Pour la Beauce Blésoise, cette référence a été établie en 2004.

Chaque irrigant dispose d'un compteur volumétrique et chaque année il lui sera accordé (affecté) par l'Organisme Unique une quantité maxima d'eau à prélever en fonction de sa référence historique. Un irrigant dispose d'une référence historique de 10 000 m<sup>3</sup>.

Si le seuil atteint par la nappe de Beauce est de 133,63 m NGF le coefficient accordé sera de 1 et il pourra prélever 10 000 m<sup>3</sup>. Si le seuil n'est que 112,63 m NGF, le coefficient sera de 0,63 et il ne pourra prélever que 6 300 m<sup>3</sup>. Et si le seuil, très faible, n'atteint que 110,75 m NGF, il ne pourra prélever que 1500 m<sup>3</sup>. Ce coefficient est calculé de façon linéaire entre ces niveaux.

Certains agriculteurs ont demandé de bénéficier de reports pour le cas où, au cours de l'année culturale, ils n'auraient pas consommé la totalité du quota attribué. La réponse est négative dans la mesure où l'Organisme Unique doit assurer la gestion globale des prélèvements chaque année, il ne peut donc pas hypothéquer des quantités d'eau à partir de références individuelles variable. La référence, au niveau de la nappe, permet précisément chaque année d'intégrer globalement la résultante des apports (pluviométrie) et des prélèvements de l'année (ou des années) précédente(s). Il s'agit d'une gestion collective personnalisée au niveau de chacun des préleveurs (irrigants).

De nombreuses remarques sont faites par des agriculteurs qui craignent les effets négatifs de toutes les contraintes nouvelles. On peut citer les observations suivantes :

- R66 : le risque de découragement des agriculteurs avec la complication de la législation,
- R67 : réduire l'accès à l'eau est pénalisant pour la production agricole et pour l'emploi,
- R47 : il ne faut pas modifier la gestion par les quotas,
- R48 et R49 : les CIPAN, l'accès à l'eau est déjà difficile, pourquoi rajouter des contraintes environnementales et régionales ?
- L309 : conteste toutes les mesures proposées et demande du discernement et de la concertation,
- L310 : les producteurs de semences réclament la prise en compte de leur secteur d'activité et souhaitent être représentés au sein de l'Organisme Unique dans le Loiret et l'Eure et Loir.
- R70 : connaît-on tous les puits désaffectés devenus des exutoires de drainage voire des engouffrements d'assainissement ?
- R68 : il faut répartir l'eau en fonction de la qualité des terres et des cultures pratiquées,
- L313, 314, 315, R73, R75, R76 et L96 : s'interrogent sur le fonctionnement de la vallée des Mauves,
- R65, R71, L1, L73, L77, R87 et L75 : interviennent sur les volumes attribués et sur la nécessité d'assurer une meilleure répartition entre agriculteurs et d'une année à l'autre,
- L316, L88 et L111 : se livrent à un exposé intéressant sur l'évolution de l'agriculture et ses efforts en matière de réduction des intrants, sur l'adoption des

compteurs, les nitrates et la valeur boulangère des blés, sur le rôle des milieux humides.

*Le SAGE Nappe de Beauce a justement pour but d'assurer le maintient de la ressource en eau et la meilleure répartition entre les différents usagers. C'est par la réglementation et par l'information des intéressés que le SAGE pourra atteindre son objectif. La communication et l'explication des données devront constituer une préoccupation essentielle des auteurs du SAGE afin d'être compris par ceux à qui il est destiné. La question du plafonnement des écarts de prélèvements entre les régions a été posée plus de 100 fois par les agriculteurs. Si la Nappe de Beauce constitue une entité unique, il ne devrait pas y avoir de différence entre régions.*

*Il faut noter que la Nappe de Beauce ne constitue pas une entité uniforme, les variations de niveau selon la pluviométrie sont plus lentes sur la partie centrale et plus rapides sur la périphérie, ce qui explique que les coefficients de prélèvements sont différents. On peut toutefois penser qu'une réduction de ces coefficients contribuerait à apaiser les tensions entre régions, ce qui semble, en l'occurrence, être l'orientation adoptée lors des dernières décisions de l'administration préfectorale régionale.*

**X.2-** Assainissement collectif, non collectif, protection des captages d'alimentation en eau potable, prise en compte d'anciennes cressonnières, préservation des zones humides :

**X.2-1** Assainissement collectif (R41) :

L'auteur de cette observation est propriétaire d'un terrain de 14 ha avec un étang au centre qui fait partie des champs captant pour l'alimentation en eau potable des Eaux de Paris. L'étang est pollué par les eaux pluviales et usées déversées par la Mairie de Bouron-Marlotte. Il demande que cette dernière réalise un dispositif d'assainissement collectif efficace.

*Cette question s'applique à l'action 26 : accompagner les collectivités dans les raccordements aux réseaux collectifs d'assainissement : dont est d'assurer durablement la qualité de la ressource (objectif spécifique N° 2).*

*La collectivité doit se mettre aux normes par rapport à la réglementation en vigueur, être un acteur relais dans le programme de la reconquête de la qualité de l'eau et améliorer son image.*

*La règle en vigueur précise la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.*

*Dans le cas de cette observation, la commission recommande :*

- *d'effectuer un diagnostic : nature et fiabilité des raccordements,*
- *de mettre en conformité les branchements des réseaux,*
- *de sensibiliser les responsables des collectivités et plus globalement qu'ils soient les acteurs pour pallier cet état de fait cité lors de l'enquête publique SAGE,*
- *d'effectuer un contrôle régulier du réseau d'évacuation des eaux usées et de leur raccordement,*

*dans le but de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et d'améliorer l'image des territoires (attractivité touristique)*

### X.2-2 Assainissement non collectif, rôle du SPANC (R16):

Un habitant d'un hameau de 70 habitants, écrit qu'il semble judicieux d'étudier l'assainissement collectif, car il est sur un terrain argileux donc non drainant, l'assainissement individuel est beaucoup trop important (coût) donc il ne sera jamais fait.

*Dans le but d'assurer durablement la qualité des ressources en eau, le SAGE a défini plusieurs actions parmi lesquelles :*

L'action N° 24, qui a pour but de sensibiliser les collectivités à la réalisation de zonages d'assainissement par l'information des collectivités dans la définition des types d'assainissement (ANC- collectif et des filières pour la mise en application des zonages).

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.224-8 et 9), les communes ou les communautés de communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement doivent favoriser la mise en place d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC),

L'action N° 25, faite pour :

- Convaincre les communes,
- Convaincre les particuliers : les sensibiliser à la nécessité de mettre aux normes les dispositifs d'assainissement pour appliquer la réglementation aux milieux aquatiques.
- Accompagner les particuliers dans la réalisation de leurs travaux de mise aux normes.
- Sensibilisation, conseils, suivis.
- Contrôler régulièrement les installations et rappeler la réglementation en vigueur.

Le SAGE fait part de quelques données chiffrées pour la mise en conformité d'une habitation par l'assainissement non collectif :

Coût estimé : entre 5 à 7000 euros

Aides possibles : Agence de l'Eau, Département, Région.

*Il convient de souligner que, si l'assainissement non collectif est préconisé à la suite de l'étude de zonage, c'est que cette solution est nettement moins onéreuse pour la collectivité que l'assainissement collectif.*

### X.2-3 Protection des captages d'Alimentation d'Eau Potable (AEP) (R19-R22-L270) :

Quelques observations mentionnent le manque de protection des captages.

*Avec la Directive Cadre Européenne, l'atteinte du bon état écologique, chimique, quantitatif des nappes d'eau souterraines devient une obligation.*

*Le SAGE de la Nappe de Beauce a cet objectif spécifique (N° 2) d'assurer durablement la qualité de la ressource : disposition N° 5 du PAGD qui a pour but :*

- *d'identifier les aires d'alimentation des captages en application de l'article L212-5-1 du code de l'environnement en vue de leur protection.*
- *de délimiter des aires d'alimentation des captages prioritaires et mise en place de programme d'action (action N° 10 du document C).*

*Les dispositions réglementaires de la délimitation des périmètres de protection sont prévues par le code de la Santé Publique (article L.1321-2 à L.1321-10 et R 1321-6 à R 1321-14).*

*L'article L.1321-2 fait obligation de déterminer autour des points de prélèvements d'eau, des périmètres de protection afin de préserver la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine qui se décomposent comme suit :*

- *périmètre immédiat (il appartient à la collectivité qui peut planter des haies, arbres, il est clôturé et aucune activité, autre que l'entretien, n'y est autorisée),*
- *périmètre rapproché (des activités peuvent y être interdites)*
- *périmètre éloigné (peut être considéré comme zone sensible),*

*Dans cette zone sensible, existe une réglementation concernant les activités, l'occupation des sols pouvant présenter des risques de pollution accidentelle et diffuse. L'application de la réglementation générale doit y être appliquée en toute rigueur, c'est à dire sans possibilité de dérogation.*

*Les périmètres de protection sont délimités lors de la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP).*

#### **X.2-4** Prise en compte des anciennes cressonnières de l'Essonne (L303) :

L'auteur demande le maintien des cressonnières de l'Essonne.

*Les cressonnières sont des zones humides artificielles à vocation agricole (production de cresson de fontaine).*

*Ces zones humides en culture ou abandonnées sont alimentées par l'eau de la nappe de Beauce chargée en nitrate qui détériore la qualité de l'eau de la rivière.*

*A la lecture du document C : fiche action N° 31, la commission d'enquête précise qu'inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides est une priorité du SAGE.*

*(Action prioritaire N° 31, dont la définition est : le recensement et l'organisation de la préservation ou de la restauration des zones à forte valeur écologique, particulièrement les zones humides).*

*Dans l'action précitée, il faut recenser avec le recours au savoir local : faire participer tous les acteurs ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux différentes zones humides du territoire de la commune (agriculteurs, propriétaires, pêcheurs, représentants d'associations pour la protection de l'environnement). Il s'agit d'inventorier et de caractériser les zones humides existantes.*

*Suite au courrier du 08 mars 2012 (L303) adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête avec copie à Madame la Présidente de la CLE du SAGE nappe de Beauce, la commission pense que < les anciennes cressonnières de l'Essonne > seront prises en compte et bénéficieront de la méthode proposée par la fiche action afin d'utiliser la capacité d'autoépuration par le passage de l'eau de la rivière Essonne dans ces cressonnières afin de limiter les transferts de nitrate de la nappe vers la rivière.*

#### **X.2-5** Préservation des zones humides (R20, 79, 81, L93, L317) :

Il est demandé une attention particulière pour la préservation des zones humides.

*La commission d'enquête rappelle les dispositions préconisées par le SAGE :*

Suivant l'article N° 13 du règlement, les zones humides, telles que définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement, outre leur intérêt propre en termes de patrimoine naturel, contribuent au stockage des ressources en eau, à la régulation des crues et à la préservation de la qualité de l'eau.

Afin de protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, les opérations ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiements des zones humides soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

L'article N° 13 précise que dès lors d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disposition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Cette règle s'applique sur tout le territoire du SAGE, sauf précisions apportées par un autre SAGE.

Disposition N° 18 : protection et inventaire des zones humides :

Parallèlement, une connaissance approfondie de la localisation, l'état et le fonctionnement des zones humides sur le territoire SAGE, est nécessaire pour assurer efficacement leur protection. Dans ce contexte, un inventaire des zones humides devra être réalisé sur l'ensemble du territoire du SAGE afin de permettre d'inventorier tous les types de zones humides. Il devra être de manière concertée selon la méthode participative définie dans le « guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides » validé par la commission locale de l'eau en avril 2009 et dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Les inventaires de zones humides réalisés à l'échelle intercommunale ou communale seront intégrés aux documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision.

*Inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides a été considéré par le SAGE comme une action prioritaire (N° 31).*

La méthode proposée est la suivante :

recenser les annexes hydrauliques et toutes les zones humides du lit majeur et compléter le recensement des zones humides et des zones à forte valeur écologique,

- mettre en place des moyens de protection adaptés sur les zones définies,
- développer la restauration en recréant des zones humides latérales,
- développer l'entretien et la gestion des zones humides,
- reconnecter les annexes hydrauliques avec la rivière après étude.

*Toutes ces actions ont un objectif spécifique (N° 3) : protéger les milieux naturels.*

*Pour atteindre l'objectif, le SAGE fixe :*

- cinq dispositions inscrites au PAGD : dispositions n° 14, 15, 16, 17 et 18.
- cinq règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques au sein du règlement : articles n° 9, 10, 11, 12 et 13
- de plus, les actions suivantes sont préconisées (voir fiches actions PADG) actions 31, 34.

*Les résultats attendus sont de protéger les milieux naturels dans le respect de la DCE.*

### X.3- Identification des cours d'eau et écoulements de drainage : conséquences pour les activités agricoles :

Quelques personnes ont contesté le classement en cours d'eau de fossés en raison notamment de l'incidence que peut avoir le statut juridique sur les pratiques agricoles (L318, R64, R82).

*La distinction entre fossés, rigoles de drainage et cours d'eau n'est pas toujours facile à établir. Cette question ayant été posée à plusieurs reprises (en dehors de la procédure d'élaboration du SAGE), elle fait actuellement l'objet d'une analyse au sein des services de l'Etat qui devraient, après un examen approfondi des cas particuliers, dresser la liste nominative des cours d'eau avant l'été 2012.*

*Mais en tout état de cause, le fait d'être situé ou non sur le territoire du SAGE de la nappe de Beauce est sans influence sur le classement des cours d'eau.*

### X.4- Puisards, engouffrements d'eaux de drainages ou d'eaux usées et infiltrations réceptacles de drainage, rejets diffus agricoles et industriels :

Ce problème est soulevé de manière plus ou moins explicite dans plusieurs courriers et remarques portées dans les registres.

*Les rejets dans la nappe d'eaux polluées de différentes origines sans traitement préalable ne sont pas autorisés par la réglementation. Mais une part importante de l'aire du SAGE de la nappe de Beauce se caractérise par l'absence d'exutoires naturels. Aussi, souvent par facilité, de tels rejets dommageables pour la qualité des eaux de la nappe ont été et sont effectivement encore pratiqués. Pour lutter contre ces pratiques, généralement anciennes, les services de l'Etat chargés de la police des eaux agissent en imposant des mises en conformité. De leur côté les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie apportent des aides financières à la fois pour que les nouveaux forages offrent les meilleures garanties de protection de la nappe et pour que les anciens forages abandonnés soient obturés afin qu'ils ne puissent servir d'exutoire.*

*Cependant identifier tous les rejets et ouvrages non conformes n'est pas simple et nécessite une action de longue haleine impliquant de nombreux acteurs.*

*Dans cet esprit le SAGE a prévu différentes actions telles que :*

- Favoriser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP (Action N°10)
- Sécuriser les puits et forages présentant un risque de pollution dans la nappe de Beauce (Action N°11)
- Recenser les zones d'engouffrement en nappe de rejets agricoles, domestiques et d'ouvrages linéaires (infrastructures routières et ferroviaires) et limiter les risques de pollution (action N°18)
- Localiser, hiérarchiser et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués (Action N°20)
- Créer des zones tampons à l'exutoire de drainages en bordure des cours d'eau ou de tout fossé du bassin versant (Action N°22)
- Limiter l'impact des rejets provenant des assainissements collectifs (Action N°23)

- Favoriser la mise en place des SPANC (Action N°25)
- Accompagner les collectivités et les entreprises dans les raccordements au réseau d'assainissement collectif (Action N°26)
- Mieux gérer les pollutions chroniques ou accidentelles d'origine industrielle (Action N°28).

*Le SAGE a donc bien pris en compte cette préoccupation, tout à fait fondée, au travers d'actions pertinentes qui devraient compléter les interventions de la police des eaux. Leur efficacité repose sur la capacité du SAGE à mobiliser dans la durée les différents acteurs concernés.*

### **X.5- Manque d'ambition et de force des dispositions prévues au SAGE compromettant l'atteinte des objectifs visés :**

L'association « Nature Centre » et le Pôle Eau de « France Nature Environnement » ont remis au commissaire enquêteur une note de 4 pages lors de sa permanence à Meung-sur-Loire (L316, R74) et l'association « Loiret Nature Environnement » a adressé un courrier (L296) au Président de la commission d'enquête le 7 mars 2012. La Fédération « Environnement Eure et Loir », dans sa lettre L13, approuve aussi les objectifs du SAGE, Eau Secours 45 dans sa lettre L270, Que Choisir « Eure et Loir » (L298), Eaux de Paris (L97 avec un tableau de l'évolution des nitrates dans l'eau depuis 1920), le collectif des usagers du SP de l'eau de Fleury-les-Aubrais (L271), Europe Ecologie les Verts (L84), Ile de France Environnement (R42) font de même. Mais dans leurs documents toutes ces associations dénoncent le manque d'ambition et de force des dispositions prévues au SAGE qui selon eux ne permettront pas d'atteindre les objectifs visés ce qui les conduit à donner un avis défavorable au projet de SAGE soumis à l'enquête publique.

*Il s'agit d'un point de vue qui se différencie nettement de plusieurs autres avis donnés dans le cadre de l'enquête. En effet, de nombreuses observations recueillies visent plutôt à assouplir les contraintes introduites par le SAGE.*

Ces associations, tout en saluant la démarche engagée sous l'égide des services de l'Etat pour aboutir par la négociation et la concertation à un schéma commun à tous les usagers de l'eau du territoire concerné, estiment que l'impact risque d'être très marginal sur cette ressource en eau.

Elles se fondent sur la dégradation de la qualité des eaux observée au cours des dernières années ainsi que sur l'abaissement du niveau de la nappe et la diminution du débit des cours d'eau enregistrés depuis plus de 10 ans au cours de l'élaboration du SAGE.

*Certes le SAGE est forcément un compromis cherchant à concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau mais il convient de remarquer :*

- *que la nappe de Beauce est un énorme réservoir ayant une grande inertie et un cycle interannuel long et que les effets des actions humaines et/ou des aléas climatiques naturels se font sentir de façon décalée,*
- *que le SAGE est jusqu'à présent parvenu à instaurer une concertation entre tous les usagers de l'eau qui est indispensable pour progresser, concertation qui a*

notamment permis la mise en place d'un système de gestion volumétrique des prélèvements agricoles marquant un progrès notable par rapport à la situation antérieure,

- que le SAGE n'est pas figé et que les acteurs membres de la Commission Locale de l'Eau pourront prendre en compte les évolutions constatées pour proposer les aménagements souhaitables. Il s'agit d'une étape importante qui met en place les bases d'une gestion optimisée de la richesse que constitue la nappe,

- que le règlement du SAGE est opposable aux services de l'Etat et aux tiers c'est-à-dire que les décisions individuelles au titre de la police de l'eau et des installations classées pour l'environnement (ICPE) devront être conformes à ce règlement,

- que le rejet du SAGE au stade actuel viendrait anéantir de nombreuses années de travail et de progrès.

*En conclusion, même si le projet n'est pas parfait, il marque un progrès indéniable par rapport à la situation antérieure, génère une modification des comportements et une évolution des mentalités et constitue une base solide pour continuer à progresser. Il introduit en quelque sorte un « cliquet » permettant d'avancer.*

## **X.6- Santé et environnement, anticipation des risques de pollutions diverses d'origine industrielle, centres de stockage de déchets industriels ultimes, interdiction d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels :**

L'ensemble de ces sujets est traité dans de nombreux documents remis : Dossier de l'ADSE (L98 et L293), délibérations de conseils municipaux (L90, L92, L99 à 108, L110, L321 et L324), lettres particulières et identiques (L4 à 12, L14 à 74, L 76 (Etrechy, ensemble et solidaires), L78 à 82, L85 à 87, L89, 91, 94, 293, 294, 296, 297, 299 (ADEG), 300, 302 et 322) et observations diverses (R1 à 5, 8 à 10, 24, 25, 40, 50, 52 à 54, 78, 84, 85, 86 et 90, L301, 319 à 321) :

### **X.6-1 : Pollutions d'origine industrielle :**

Madame Mazure, présidente de l'ADSE et maire de Merobert, ainsi que de nombreux élus, demandent que des précisions et des documents supplémentaires soient ajoutés au PAGD et que des dispositions du règlement comportent des prescriptions permettant d'éviter de nouveaux risques de pollution dus à l'implantation d'installations industrielles dans des zones où la vulnérabilité intrinsèque de la nappe est la plus grande. Un état des lieux de l'ensemble des rejets industriels doit être établi, avec mise à disposition de moyens techniques pour l'étudier et une carte comportant les zonages de vulnérabilité aux plans géologiques et hydraulique est vivement souhaitée, comme celle réalisée par le BRGM en 2010 sur les nappes profondes de Gironde. Les projets de centre de stockage de déchets ultimes (CSDND) sur le territoire de la commune de Saint-Escobille ainsi que celui de Groslieu à Allainville-aux-Bois, sur des sites situés au dessus de la nappe de Beauce, font l'objet d'oppositions car il

Il y a un risque, à terme, de pollution locale de la nappe qui aurait une influence particulièrement importante sur la qualité des eaux souterraines et des rivières.

Il est demandé d'anticiper sur les risques de pollution dus à l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste qui constituent un danger pour la nappe de Beauce causé par la fracturation hydraulique et l'injection de produits corrosifs dans le sol. Comme le demande le Conseil Général de l'Essonne et de nombreuses collectivités territoriales de cette région, une interdiction de toute prospection et exploitation de ces hydrocarbures non conventionnels devrait être prononcée.

Ainsi le PAGD devrait affirmer le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle et comporter une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe ; trois prescriptions essentielles devraient être ajoutées au Règlement : Interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels, Conformité des nouvelles installations de stockage de déchets à la norme AFNOR BP X30-438 relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques et hydrogéologiques des sites d'implantation de stockage de déchets et Obligation d'une étude hydrogéologique préalable à l'implantation de nouvelles carrières. Les raisons de ces demandes et les modalités de mise en œuvre sont développées dans le dossier de l'ADSE (L98) et figurent en annexes d'au moins dix-sept délibérations de conseils municipaux.

*La Commission Locale de l'Eau, interrogée sur ces sujets, avait eu connaissance des documents remis, en particulier ceux de l'ADSE. Elle doit étudier les propositions faites à l'issue de l'enquête publique lors de l'analyse de l'ensemble des remarques reçues. La CLE décidera, sur les conseils de son Bureau, des éventuelles modifications à apporter aux documents du SAGE.*

*La commission d'enquête exprime, quant à elle, le souhait de voir :*

- 1) apporter quelques précisions utiles dans le Règlement (Article 2 par exemple),*
- 2) mentionner la réalisation future d'une carte détaillée de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce ainsi que la mise en œuvre de la Norme AFNOR citée.*

*Il convient de remarquer que toute nouvelle installation importante (industrie, carrière, centre de stockage ou de traitement de déchets, en particulier les ICPE), doit faire l'objet d'une étude d'impact avant la mise à enquête publique et que cette dernière doit servir, par son rapport et ses conclusions, à la prise de décision par l'autorité compétente qui autorisera ou non la réalisation de l'installation projetée.*

**X.6-2** Insuffisance des mesures de prévention et de lutte contre les pollutions d'origine industrielle :

Plusieurs personnes insistent sur les risques générés par les activités industrielles (L32, 76, 98, 301, ...) et estiment que le SAGE ne les prend pas suffisamment en considération compte tenu de la vulnérabilité de la nappe.

*Même si les pollutions industrielles, du fait de leur caractère ponctuel, ne figurent pas parmi les problèmes majeurs qui affectent la nappe, elles ne doivent pas être négligées. Le SAGE a bien prévu un certain nombre d'actions telles que :*

-Action N° 19 Sensibiliser et accompagner les industriels dans leur changement de pratique d'utilisation de produits dangereux.

- Action N°20 Localiser, hiérarchiser, et définir un plan d'action sur les sites pollués ou potentiellement pollués.
- Action N° 27 Mieux connaître les pollutions accidentelles d'origine industrielle.
- Action N° 28 Mieux gérer les pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle.

*Cependant les critiques émises méritent d'être prises en considération notamment pour les risques liés aux pollutions diffuses provenant des décharges ou des aires de stockage de déchets industriels. L'intégration d'actions ciblées sur ces types de pollution paraît souhaitable.*

## **X.7- Pollution chimique et traitements phytosanitaires :**

La prévention contre les pollutions de toutes natures, en particulier d'origine industrielle chimique ou biologique, ainsi que les traitements phytosanitaires à grande échelle sont maintes fois mentionnés dans les observations écrites et dans quelques lettres jointes aux registres d'enquête (R6, 7, 50, 54 et L13, 32, 83, 85, 86, 296, 320 et 331) :

La nécessité d'une prévention contre les pollutions industrielles et chimiques est soulignée, le caractère prioritaire d'une meilleure protection contre toute pollution industrielle potentielle doit être affirmé. Il convient de surveiller les 162 substances dites « dangereuses » listées dans l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2009 et de les prendre en compte, non contrôlées dans les eaux souterraines et de limiter l'emploi des produits qui sont à l'origine de certaines de ces substances. Les produits dits phytosanitaires (insecticides, fongicides, pesticides, herbicides) se retrouvent de plus en plus. L'Atrazine est présente alors que son emploi est interdit depuis une dizaine d'années, le Glyphosate vendu comme étant biodégradable n'est toujours pas dégradé. Un contrôle plus efficace des industries polluantes pour la nappe est demandé.

*La législation en vigueur prévoit ces contrôles et soumet les contrevenants à l'obligation de réparer les dégâts causés. Les installations classées pour l'environnement (ICPE) font l'objet d'enquêtes publiques préalables à leur autorisation d'exploiter. Une vigilance accrue de certaines installations vétustes ou non encore conformes, qui sont susceptibles de polluer les nappes souterraines, devra être exercée par les services de l'Etat.*

## **X.8- Bassin versant du Loing :**

Avant-propos :

### **Bassin montargois :**

Ce secteur géographique, englobe en partie ou en totalité, les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de Lorris, les 13 communes.
- Communauté de communes de l'agglomération montargoise et rives du Loing AME (sont concernées 7 communes sur 10): Cepoy (partiellement), Châlette sur Loing (partiellement), Corquilleroy, Pannes, Villemandeur, Vimory. *(Les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Montargis et Paucourt, ne sont pas inscrites dans le périmètre du projet SAGE fixé par l'arrêté préfectoral du 07/11/2011).*

- Communauté de communes de Châtillon Coligny : trois communes sur 12, Cortrat, Nogent sur Vernisson, Pressigny les Pins,
- Communauté de communes des Quatre Vallées 11 communes sur 18 en font partie, Corbeilles, Courtempierre, Girolles, Gondreville, Mignère, Mignerette, Nargis, Préfontaine, Sceaux du Gâtinais, Treille en Gâtinais, Villevoques,
- Ainsi que, en partie, le Canton de Gien constitué de 11 communes.

**Bassin du Fusain :**

Ce secteur géographique réuni en partie les communes traversées par le Fusain (Batilly en Gâtinais, Egry, Barville en Gâtinais, Gaubertin), par le petit Fusain (Ladon, Chapelon, Mignerette, Courtempierre) et par le Maurepas.

Toutes les mairies concernées disposaient d'un dossier complet comprenant : le rapport de présentation, la synthèse de l'état des lieux, le PAGD, les fiches actions, le règlement et l'évaluation environnementale. Pour ce secteur, le commissaire enquêteur a assuré la réception du public au cours de trois permanences :

- le 9 février en mairie de Corbeilles,
- le 14 février en mairie de Gien,
- le 21 février en mairie de Lorris.

*Le commissaire enquêteur a constaté au cours des entretiens que le dossier avait été peu utilisé, voire pas du tout...*

**Permanence de Lorris :**

Une grande partie des élus et un public important d'agriculteurs des deux bassins se sont exprimés en nombre le 21 février 2012 lors de la permanence de Lorris pour marquer leur opposition au projet SAGE Nappe de Beauce. Si les thèmes qui ont été abordés ne sont pas tous semblables, du fait de leur conformation géographique ou géologique (bassin du Loing, bassin du Fusain), ils ont cependant pratiquement tous un point commun dans leurs demandes : ils contestent, pour leur secteur, la territorialité du SAGE Nappe de Beauce et revendiquent une appartenance au territoire du contrat global Loing du fait de sa géologie et de son réseau hydrographique.

Il a été remis au commissaire enquêteur, par Monsieur Demars, président du Syndicat de Gestion des Eaux et de l'Environnement du Gâtinais Est et Ouest de l'arrondissement du Montargois (SGEEGAM), présent aux permanences de Corbeilles, de Gien et de Lorris, un tiré à part de 4 pages (ce document a été également déposé en mairies et distribué à tous les acteurs du secteur constitués en Collectif de Territoire), comportant 26 points surlignés illustrant cette controverse.

Les thèmes sont :

« Une incohérence, une impossibilité, des erreurs de validation, une insécurité de gestion, un flou financier, la non surexploitation des ressources souterraines en montargois (carte 44), la non validité d'arrêtés préfectoraux faisant référence à des piézomètres non représentatifs, l'inadaptation du SAGE à la nécessité du stockage d'eaux en hiver comme moyen complémentaire, son inadaptation au regard des nitrates. La volonté de faire fi de la spécificité du montargois... »

*Les observations exprimées (par courriers ou par annotations sur le registre) sont, en grande partie, une reprise d'un ou plusieurs de ces thèmes développés.*

Au cours du mois d'enquête, l'animation de ce collectif a été assurée par Monsieur Jean-Paul Demars, domicilié à Montcresson, qui s'est très fortement impliqué, connaissant tel un hydrogéologue amateur, l'hydrographie de son secteur.

### Analyse des observations principales:

Observation n°1 : N'accepte pas le périmètre du SAGE nappe de Beauce, mais revendique son appartenance au territoire du Contrat Global Loing (L 95, L246 à 252, L253 à 258, L260 à 264, L265 à 267, L269, L 305, L 311 et 312, L332, R11, 12, 13, 14, R26 à 37, R39, R43, 44 à 46, R56, 58, 59, 62, 63 et 88) :

A) N'accepte pas le territoire SAGE Nappe de Beauce.

Sans objet, ne concerne pas l'enquête publique fixée par l'Arrêté du Préfet du Loiret en date du 7 décembre 2011

*La commission rappelle l'arrêté du 7/11/2011 fixant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, sur le territoire des communes incluses entièrement ou partiellement dans le périmètre dudit SAGE.*

*Cet arrêté a été pris au vu, entre autres, de l'arrêté inter préfectoral du 13 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la Nappe de Beauce (département du Loiret, de l'Eure et Loir, du Loir et Cher, de la Seine et Marne, des Yvelines, et de l'Essonne) et chargeant le Préfet de la Région Centre et du Loiret de la procédure d'élaboration du SAGE.*

*Il n'y a pas eu de recours dans le délai autorisé contre cet arrêté.*

*La contestation relative au périmètre du SAGE Nappe de Beauce ne peut donc être validée par la commission d'enquête publique.*

*D'une part, la commission considère que son découpage s'appuie avant tout sur les limites hydrogéologiques de la nappe de Beauce. Ces limites souterraines ont été étendues en surface aux principaux cours d'eau que sont le Loing, la Seine, l'Orge, la Ramarde, la Loire et le Loir qui sont des limites naturelles. Les hydrogéologues considèrent qu'il y a une continuité hydraulique de la nappe de Beauce jusqu'au Loir à l'ouest et jusqu'au Loing à l'est. A proximité de ces cours d'eau, ils considèrent que la nappe de Beauce et la nappe de craie (située en dessous) constituent une même masse d'eau car de nombreux forages prélèvent dans les deux avec interactions.*

*D'autre part, elle rappelle que les études réalisées et les travaux effectués sur ces secteurs par des spécialistes font ressortir des spécificités locales plutôt que l'indépendance hydraulique de tout ou partie du Montargois.*

*Le principe qui a sous-tendu la délimitation du SAGE de la nappe de Beauce en 1999 et qui a été repris dans le SDAGE Seine Normandie, vise à englober l'ensemble des parties de l'aquifère qui interagissent entre elles plus ou moins étroitement et qui forment un tout hydrologiquement cohérent quelles que puissent être les particularités locales. En effet, le choix a été fait d'intégrer ces particularités dès le départ de façon à aboutir le cas échéant à des mesures adaptées à ces secteurs. La sectorisation de la nappe de Beauce en quatre secteurs de gestion (Beauce centrale, Fusain, Montargois, Beauce Blésoise) est la résultante*

*de la prise en compte de ces particularités et du fonctionnement différencié de la nappe selon que l'on se situe en zone centrale ou en zone périphérique.*

**B) Revendique son appartenance au bassin du Loing :**

*Le bassin du Loing a été identifié en 1996 par le SDAGE Seine Normandie comme une des unités pouvant faire l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Son périmètre correspondant au bassin hydrographique du Loing déborde très largement de celui du SAGE Nappe de Beauce qui n'englobe que la rive gauche de ce bassin.*

*Si cette rive gauche peut être considérée comme liée au reste de la Beauce, ce n'est pas le cas de l'autre partie du bassin versant, dont les prélèvements sont nettement moins forts.*

*En outre, il faut savoir que la révision du périmètre nécessiterait, une procédure longue et difficile (supérieure ou égale à 6 ans) avec d'autres partenaires participant pareillement à une reconduction à l'identique à celle conduite ayant précédé à la signature de l'arrêté de 1999 avec également :*

- une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités du périmètre actuel (conseils régionaux, généraux et communes),*
- une nouvelle consultation des deux comités de bassin concernés,*

*sans garantie d'une unanimité sur le périmètre proposé.*

*Devant ces attendus, et compte tenu de l'intérêt que la commission porte aux remarques formulées, celle-ci propose que les spécificités de ces deux secteurs soient clairement identifiées, analysées, référencées avec de nouveaux moyens opérationnels (piézomètres), validés et faire l'objet, si nécessaire, d'un règlement de gestion volumétrique spécifique en y intégrant des éléments de crise (années de sécheresse), sans toutefois omettre la consultation et la participation pas toujours assidue des acteurs locaux. Dans l'attente d'un résultat, il est proposé que les coefficients 2012 de gestion volumétrique pour ces deux secteurs soient attribués à un niveau acceptable et réaliste en liaison avec les acteurs institutionnels.*

**Observation n°2 : Superficie trop importante (L266, R11, R58) :**

*Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, appelé nappe de Beauce, constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 10.000 Km<sup>2</sup>. Ce réservoir est composé d'une succession de couches géologiques, calcaires, marnes, sables et a une capacité de stockage de 20 milliards de m<sup>3</sup>. Il se recharge par les pluies d'automne et alimente plusieurs cours d'eau : la Loire, le Loing, la Seine, l'Essonne, l'Orge, l'Eure, le Loir.*

*Cette unité hydrographique, possédant des liens étroits entre nappe souterraine et cours d'eau, justifie la création d'un grand territoire dont l'importance des enjeux environnementaux nécessite une protection respectant les équilibres naturels.*

**Observation n°3 : La commission locale de l'eau est trop importante et les représentants du secteur montargois et du Fusain peu nombreux notamment du côté des irrigants (L253, L266, R11, R37 et R58) :**

*La CLE nappe de Beauce est constituée de 76 membres et comprend des représentants de l'Etat (19), des collectivités locales (39), des usagers (18). L'article R212-29 du Code de l'Environnement ne fixe pas de nombre mais un pourcentage par catégorie, sa composition fait l'objet d'un arrêté par le préfet (arrêté du 2/11/2000). L'importance de l'effectif de la commission se justifie par l'étendue du territoire concerné et le souci de bien représenter les*

*différentes catégories d'usagers. Ces différents acteurs du territoire ont élaboré le projet SAGE avec une large concertation qui a permis de définir le choix de la stratégie de gestion de la ressource (objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, et de protection quantitative et qualitative).*

Observation N°4 : Erreurs d'appréciation piézométrique et demande de création de véritables curseurs de gestion (L253, 256, 258, 260, 261, 262 et 263, R11, 38, 58 et 60) :

*Le SAGE s'appuie sur les dispositions du SDAGE Seine-Normandie dont les points de mesures piézométriques ont été approuvés le 20/11/2009. Par ailleurs les services de la DREAL se sont engagés à étudier un enrichissement du réseau de points de mesure du niveau de la nappe dans ce secteur, cela en concertation étroite avec les représentants des professionnels agricoles.*

Observation N°5 : Inadapté par rapport aux nitrates (R11, R58) :

*Le territoire du SAGE, hormis la partie forêt Orléans, est classé en zone vulnérable conformément au décret n° 93-1038 qui transcrit en droit français la directive n° 91/676/CEE du 12/12/1991. Les concentrations en nitrates sont globalement supérieures à 25mg/l voire à 40mg/l et sont en augmentation sur toutes les masses d'eau ou petits cours d'eau depuis 1990 (les concentrations peuvent même dépasser 70mg/l dans le Fusain).*

*La Directive européenne « nitrates » est déclinée sous forme de programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables (article R 211-80 à R 211- 85 du Code de l'environnement relatif aux programmes d'action afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole). Ils ont été définis par arrêtés préfectoraux au cours du mois de juillet 2009. Ils sont réexaminés et le cas échéant révisés tous les 4 ans au moins.*

*Il convient de se référer au PAGD, voir disposition N° 6 : Suivi et évaluation de la pollution par les nitrates (Fiches action N° 9, 10, 12, 13, 18, 29).*

Observation N°6 : Destruction d'ouvrages (R11 et R58) :

*« La continuité écologique des cours d'eau est assurée lorsque circulent librement les sédiments et les espèces aquatiques. La notion de continuité écologique est reprise dans la circulaire DCE 2015/12 relative au « bon état ».*

*Le règlement SAGE nappe de Beauce prévoit : « La création de remblais, installations, épis et ouvrages soumis à autorisation ou déclaration qui constituent un obstacle à la continuité écologique dans le lit mineur des cours d'eau prioritaires (carte page 23) peuvent être autorisés ou faire l'objet d'un récépissé de déclaration » (voir conditions règlement article N°9).*

*La destruction des ouvrages : les études de restauration de la continuité écologique, avec notamment la suppression de barrages, sont indépendantes du SAGE. Elles s'inscrivent dans un cadre plus général de la politique de l'eau avec la prise en compte de la loi sur l'eau et des objectifs du Grenelle de l'Environnement.*

Observation N°7 : Favoriser le stockage hivernal en hiver comme élément de gestion (L256, 258, 260, 262 et 263) :

*La création de retenue de substitution est abordée dans le règlement : l'article n° 1 autorise ce type de retenue sous certaines conditions (alimentation hivernale, retenue sans*

*connexion avec le cours d'eau, volume stocké se substitue à volume prélevé dans la limite de 80 % (si volume prélevé de 100 000 m<sup>3</sup>, volume stocké autorisé de 80 000 m<sup>3</sup>). Ces volumes sont définis en fonction de la connaissance actuelle des prélèvements dans les eaux superficielles.*

Observation N°8 : Captage de la Chize par rapport au bassin du Puiseaux et du Vernisson et rapport Hydroexpert (L246, 247, 248 et 255) :

*Le captage de la Chize alimentant les secteurs du Puiseaux et du Vernisson et l'étude Hydroexpert ne sont pas en contradiction avec le périmètre de la Nappe de Beauce. En effet ils révèlent une continuité hydraulique avec celle du reste de la Beauce, ou tout au plus, font ressortir des spécificités locales plutôt que l'indépendance hydraulique de tout ou partie du Montargois.*

Observation N°9 : Souhaite continuer de travailler avec le Contrat Global du Loing (L246).

*La commission rappelle que le SAGE nappe de Beauce est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau de son unité hydrographique cohérente qui fixe des objectifs à atteindre en termes de protection, alors que les contrats sont des outils opérationnels de mise en œuvre d'un programme d'actions. Ils ne sont donc pas redondants mais complémentaires.*

Observation N°10 : Etat des lieux n'est plus d'actualité et il n'y a pas d'évaluation socio-économique du bassin Montargois (L246) :

*Le portage administratif de la CLE et de sa cellule d'animation par le Syndicat Beauce Gâtinais en Pithiverais date de 2003. La synthèse de l'état des lieux a nécessité un travail de regroupement de données très important arrêté à un instant T avec une seule mise à jour. Ces données seront revues lors de l'élaboration finale du SAGE.*

*Evaluation socio économique : L'avis de la CLE a été donné : « Ce problème a été évoqué au bureau de la CLE, il a décidé de s'en tenir aux éléments de l'évaluation économique réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE présentés dans l'évaluation environnementale ».*

*Les éléments d'évaluation économique sont présentés dans le diagnostic global paragraphe « Tissu industriel ».*

Observation N°11 : Opposition à l'organisme unique (L258, 260, 261, 263 et 264, R11 et R60) :

*L'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation n'est pas intégré dans le SAGE nappe de Beauce, sa création a été fixée par la loi sur l'eau de 2006 qui arrête ceci : « un organisme de gestion gère pour l'ensemble des irrigants les prélèvements d'eau dans les zones de répartition des eaux (ZRE) ».*

Observation N°12 : Cohérence entre tous les irrigants du Loiret (L259, R38 et 58) :

*La gestion pour les prélèvements pour l'irrigation dans la nappe de Beauce distingue 4 secteurs géographiques : le Bassin du Fusain, le Montargois, la Beauce Blésoise et la Beauce Centrale (Article n°1 du Règlement).*

*Pour chaque secteur géographique sont prévus un volume global de référence, des seuils de gestion et des coefficients.*

Pour 2011, les coefficients annuels sont égaux à :

- 0,910 pour la zone d'alerte Beauce centrale,
- 0,588 pour la zone d'alerte bassin du Fusain,
- 0,5625 pour la zone d'alerte Montargois.

L'arrêté préfectoral du Loiret précisant les coefficients d'attribution pour l'année 2011 relatifs aux prélèvements pour l'irrigation dans le complexe aquifère de Beauce a été signé le 27 avril 2011, en application des arrêtés cadre des Bassins Seine Normandie et Loire Bretagne du 12 avril 2011.

Il est à remarquer que les affluents du Loing (Fusain, Bezonde, Puiseaux et Vernisson) possèdent un pouvoir régulateur faible. Le réservoir souterrain est de faible capacité, du fait des aquifères peu profonds et de faible extension. Un drainage rapide des eaux de ruissellement et une vidange rapide des aquifères se traduisent chaque année par un étiage marqué. Cette fragilité combinée aux prélèvements existants contribue à un assèchement périodique des parties amont des affluents du Loing et justifie des coefficients différents.

Observation N°13 : La mise en place des 4 règles de répartition sont des échecs sur le Fusain et le Montargois (R58, L263) :

Compte tenu de ce point sensible qui a fédéré de nombreux élus et irrigants, la commission d'enquête considère que cette question relève de l'autorité préfectorale.

Observation N°14 : Demande le retrait de la commune d'Echilleuse du secteur du Fusain et la réintégration de Nargis et Girolles dans le bassin du Loing (R38, 57 et 58, L254) :

Voir commentaire de l'observation n°1 ci-dessus.

Observation N°15 : Rendre obligatoire tout reboisement sur le territoire de la commune, Identifier les produits polluants chez les particuliers (R15) :

Les reboisements obligatoires sont traités dans le paragraphe « bois classés » des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes.

Concernant l'identification des produits polluants chez les particuliers :

L'étiquetage est la première information, essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur les dangers, sur la santé, sur l'environnement et sur les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits chimiques.

La réglementation décrit précisément les informations qu'elle doit comporter :

La taille de l'étiquette, tout comme la taille des symboles ou pictogrammes de danger, sont également réglementées. L'étiquette doit figurer sur le récipient d'origine et sur chacun des emballages successifs après transvasement et reconditionnement. Elle doit être suffisamment visible et rédigée en français. L'utilisateur doit pouvoir la lire et la comprendre.

## **X.9- Maîtrise d'ouvrage des actions prioritaires prévues au SAGE :**

L'auteur de la remarque (R72) considère que, dans les fiches action du PAGD, les communes et les syndicats intercommunaux figurent à tort parmi les maîtres d'ouvrage potentiels d'un certain nombre d'actions prioritaires alors que, à l'inverse, d'autres structures qui pourraient assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions ne sont pas citées.

Il confirme les réserves formulées par le conseil municipal de la commune de Meung-sur-Loire (45) et par le conseil syndical du syndicat intercommunal du bassin des Mauves et de ses affluents (45).

*Dans les fiches actions, à la rubrique « Maîtres d'ouvrage potentiels », plusieurs entités sont citées. Il s'agit généralement d'une simple indication et non pas d'une désignation formelle car la réalisation des différentes actions prioritaires proposées repose le plus souvent sur le volontariat. Ceci étant il semble bien que dans un certain nombre de cas la maîtrise d'ouvrage d'actions n'entre pas dans les compétences de collectivités locales. Dans d'autres cas, des organismes qui ont a priori les compétences requises ne sont pas cités.*

*Même si à ce stade cette indication des « maîtres d'ouvrage potentiels » n'est pas essentielle, il serait souhaitable de procéder à un nouvel examen des mentions portées dans cette rubrique en tenant compte des observations formulées dans la remarque et les délibérations précitées.*

#### **X.10- Généralisation des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN) :**

La question des CIPAN a fait l'objet de nombreuses observations sur toute la zone du SAGE. Ce sujet a conduit les auteurs des lettres L112 à 135, L145 à 245 et L 274 à 288 déposées à Villamblain à émettre un avis défavorable au projet de SAGE. Les lettres 136 à 144 et 289, 290 et 291 venant de Outarville émettent un avis réservé. L 304 et R51 (La Ferté Aalais) reprennent ces observations sans émettre d'avis sur le projet de SAGE

*La commission relève, derrière ce refus largement partagé, des raisons agronomiques, techniques et économiques. Les CIPAN ont pour but de limiter le lessivage des sols nus après l'enlèvement des récoltes et avant l'implantation des cultures de printemps. Ce lessivage entraîne l'azote en excès dans le sol vers la nappe phréatique. Pour en limiter, voire en supprimer les effets néfastes, des directives sont proposées aux agriculteurs, les « Directives Nitrates », consistant à planter entre fin août et fin septembre des cultures capables d'absorber l'azote en excès dans le sol. Ces cultures sont broyées avant l'hiver et restituent l'azote aux semis mis en place au printemps.*

*Les techniciens sont unanimes pour souligner deux difficultés :*

*La première, d'ordre climatique, à savoir la météorologie. La sécheresse peut empêcher la levée de ces CIPAN et rendre leur implantation inutile et d'autre part le broyage peut s'avérer difficile si l'humidité est forte juste avant l'hiver.*

*La deuxième est d'ordre agronomique. Certaines cultures donnent lieu à des repousses qui jouent le même rôle que les CIPAN. C'est le cas du colza ; dans ce cas, faut-il obligatoirement imposer l'implantation de CIPAN alors que les repousses se font naturellement ?*

*On a fait aussi remarquer à la commission que le coût de ces semis de CIPAN n'est pas négligeable et que des sanctions financières sont imposées aux agriculteurs en cas d'absence. L'encadrement de ces cultures paraît strict et il serait sans doute nécessaire d'introduire quelques éléments de souplesse. 100% de CIPAN dès 2012 paraît difficile à mettre en œuvre. Néanmoins, le but poursuivi est d'arriver à un taux de nitrates dans la nappe qui soit inférieur à 50 mg/l pour les forages d'alimentation en eau potable.*

*La commission d'enquête note bien que ce problème relève des directives « nitrates » qui sont discutées périodiquement entre les représentants des agriculteurs et l'administration et non pas du SAGE Nappe de Beauce.*

#### **X.11- Fonctionnement et action future de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :**

Deux observations et trois lettres ont traité de la CLE, de sa composition et de son fonctionnement futur (R11 et 83, L266, 273 et 298) :

La commission locale de l'eau est trop importante et les représentants du secteur montargois de la CLE peu nombreux notamment du côté des irrigants (L266, R11).

La représentation de la société civile au sein de la CLE doit recevoir le même traitement que les représentants des professions concernées (R83).

La CLE doit avoir l'assurance d'un financement pérenne, elle doit être dotée de moyens humains et financiers suffisants pour être en capacité de décliner opérationnellement les objectifs spécifiques du SAGE et encourager la pratique de l'agriculture biologique (L273 et L298).

*La CLE comprend des représentants de l'Etat (25%), des collectivités locales 50%, des usagers 25%. L'article R212-29 du code de l'environnement ne fixe pas de nombre, sa composition a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2000. Son importance correspond à l'étendue du territoire concerné.*

*Le fonctionnement de la CLE n'est pas inclus dans l'objet de l'enquête publique. Il convient toutefois d'encourager un bon fonctionnement de cette importante Commission afin d'atteindre les objectifs fixés dans les meilleures conditions possibles.*

#### **X.12- Cas des délibérations de conseils municipaux et de deux syndicats intercommunaux prises durant la durée de l'enquête publique, mais reçues après la fin de celle-ci :**

Dix délibérations des conseils municipaux de Cortrat, Coudroy, Girolles, Lorris, Neuvy-en-Sullias, Nogent-sur-Vernisson, Vielles-Maisons et Langesse et des Syndicat Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens et d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson (SIABPV) ont été prises durant l'enquête et adressées au président de la commission après la fin de celle-ci. Elles confirment les délibérations prises en 2011 sur le projet de SAGE Nappe de Beauce, deux sont favorables avec notamment une proposition de mention d'étude hydrogéologique préalable à l'implantation des carrières et huit sont défavorables (L 308, L323 à 330).

*Les différentes motivations de ces délibérations ont été l'objet de commentaires développés ci-dessus aux § X.6, X.7 et X.8.*

## **XI) BILAN.**

Au total, 423 observations, lettres, délibérations et dossiers ont été reçus et examinés par la commission, documents joints à 34 registres. En revanche, 35 registres ne comportaient aucune observation ni lettre jointe. Un registre n'a pas été reçu par la commission au moment de la finalisation du rapport, un mois après la fin de l'enquête publique.

Trois grands ensembles d'écrits se détachent du nombre des observations reçues :

- 134 lettres pratiquement identiques, valant pétition, émanent de membres de la FRSEA Centre et de la FDSEA du Loiret, qui se prononcent notamment contre l'obligation des 100% de CIPAN,

- 29 délibérations des collectivités locales prises durant l'enquête publique, dont 18 ont une texture identique et rejoignent les propositions de l'ADSE,

- plus de 40 écrits (observations et lettres ou dossiers) et délibérations de collectivités locales émanent du secteur du Montargois et s'opposent notamment à l'intégration du bassin du Loing dans le périmètre du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Par ailleurs, sur les 25 avis des Personnes Publiques Associées, dont la synthèse a été faite en pages 12 à 18, 15 sont favorables avec des propositions sous forme de remarques et 5 émettent des réserves.

*Ces remarques et réserves formulées devront être prises en compte dans les documents du SAGE en vue de sa finalisation et de son adoption.*

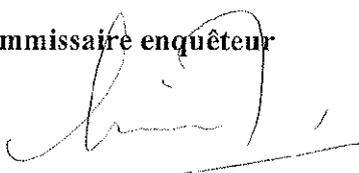
A Orléans, le 11 avril 2012.

**Le Président de la commission**



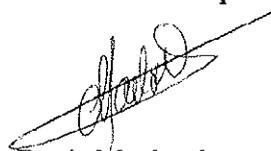
Michel Laffaille

**Le Commissaire enquêteur**



Jean Cornaire

**Le Commissaire enquêteur**



Denis Macloud

**Le Commissaire enquêteur**



Joannès Cote

**Le Commissaire enquêteur**



François Kerlan

# **ANNEXES**

## **AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

- Lettres des maires de Villemoutiers et de Nogent-sur-Vernisson
- Réponses de Mr le préfet de la Région Centre, préfet du Loiret.
- Lettre du maire de Nargis et délibération n° 2012-01-11.
- Cas du secteur du Montargois : relevé des courriers reçus.



1 rue René Chéron  
45270 Villemoutiers  
Tél. 02.38.95.51.89  
Fax. 02.38.95.64.61  
mairievillemoutiers@wanadoo.fr

Monsieur le Préfet de la Région Centre  
181 rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

**Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE du SAGE dit de BEAUCE du 23 Janvier au 9 mars 2012**

Monsieur Le Préfet de la Région Centre,

Considérant la candidature de la Chambre d'Agriculture à l'organisme unique (O.U.) dont il existe une relation étroite avec le projet SAGE à l'enquête,  
NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REPORTER VOTRE DÉCISION D'ACCEPTATION OU NON, APRÈS LA FIN DES CONCLUSIONS DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE QUI D'APRÈS LA PLANIFICATION SERAIT EN AVRIL / MAI 2012.

Le Piézomètre de Villemoutiers est situé sur un ancien puits de ferme ordinaire peu profond de faible productivité, ne correspondant pas à la Nappe profonde de bonne productivité utilisée par l'agriculture locale.

Or ce puits nommé Piézo de Villemoutiers est inscrit dans le schéma directeur du Bassin Seine Normandie et dans le projet du Sage de Beauce non validé ce jour comme servant de référence à la gestion des eaux souterraines dont le coefficient de nappe de 0,56 déterminé arbitrairement avec les conséquences sur les usages économiques.

En conséquence :

- Nous demandons un déplacement sur les lieux par Mr le Commissaire Enquêteur assisté d'un expert hydrogéologique pendant la période d'enquête.
- D'autre part le puits privé est utilisé pour l'arrosage du jardin de ce propriétaire.
- Nous déplorons la méthode administrative d'intimidation.
- Il est convenu avec la D R E A L qu'à partir de fin mars 2012 il ne sera plus branché donc retiré du réseau de surveillance.

Donc dans le Montargois il ne reste qu'un Piézomètre de référence à Nogent sur Vernisson dont Monsieur le Maire conteste sa validité.

Considérant que le Montargois a des implications directes avec un SCHÉMA du BASSIN du LOING déjà initié en 1996, NOUS DEMANDONS une RÉUNION PUBLIQUE au Centre du Montargois.

Considérant que cette phase d'enquête sur ce dossier volumineux, complexe du projet dont une quasi majorité de communes en Montargois ont émis des avis DÉFAVORABLES lors des consultations et que cette période d'enquête comprend quinze jours de congés scolaires et de budgets municipaux,  
NOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REPORTER DE QUINZE JOURS LA DATE DE LA FIN DE L'ENQUÊTE.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.



Le Maire

Gérard PETIT

Copie à Mr Michel LAFAILLE, Président de la Commission d'Enquête

Reçu le 13.1.2012



Le 10 janvier 2012

*Reçu le 16 janvier 2012*

Monique PIOT, Maire

à

Monsieur le Préfet de la Région Centre  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX 1

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE du SAGE dit de BEAUCE du 23 janvier au 9 mars 2012.**

Monsieur le Préfet de la Région Centre,

Considérant la candidature de la Chambre d'Agriculture à l'organisme unique (O.U.) dont il existe une relation étroite avec le projet SAGE à l'enquête,  
**NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REPORTER VOTRE DECISION D'ACCEPTATION OU NON, APRES LA FIN DES CONCLUSIONS DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE QUI D'APRES LA PLANIFICATION SERAIT EN AVRIL / MAI 2012.**

Considérant que les curseurs de nappes dont celui de Nogent dont notre commune a déjà fait une attestation comme quoi ce piézomètre est situé sur un lieu difficile (sur un ancien captage de la ville abandonné par manque d'eau), il a donc d'une référence douteuse,  
**NOUS DEMANDONS UN DEPLACEMENT SUR LES LIEUX** par monsieur le Commissaire enquêteur assisté d'un expert hydrogéologique pendant la période de l'enquête publique.

Considérant que le Montargois a des implications directes avec un SCHEMA du BASSIN du LOING déjà initié en 1996, **NOUS DEMANDONS une REUNION PUBLIQUE** au Centre du Montargois.

Considérant que cette phase d'enquête sur ce dossier volumineux, complexe du projet dont une quasi majorité de communes en Montargois ont émis des avis DEFAVORABLES lors des consultations et que cette période d'enquête comprend quinze jours de congés scolaires et de budgets municipaux,  
**NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR REPORTER DE QUINZE JOURS LA DATE DE LA FIN DE L'ENQUETE.**

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous pris d'agréer, mes salutations distinguées.

Monique PIOT



Copie à Mr. Michel Lafaille, Président de la commission d'enquête, *Reçu le 16 janvier 2012*

**Mairie 17 Bis Rue Aristide Briand 45290 Nogent sur Vernisson**

Tél.: 02 38 97 60 53 Fax.: 02 38 97 64 46 E-mail : mairie.ngv@wanadoo.fr



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.91  
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE :  
RÉFÉRENCE : MISE/SDAGE SAGE/SAGE/SAGE N DE B/  
ENQUÊTE PUBLIQUE/MAIRE DE VILLEMOUTIERS/  
CO-REPONSE MAIRE VILLEMOUTIERS/120131

Monsieur Gérard PETIT  
Maire de VILLEMOUTIERS  
- Mairie -  
1 rue René Chéron  
45270 VILLEMOUTIERS

ORLÉANS, LE

5 1 FEV. 2012

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 janvier 2012, vous appelez mon attention sur divers points relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Tout d'abord, vous me demandez de reporter ma décision relative à la désignation de la Chambre d'Agriculture comme organisme unique sur le périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Montargois » après les conclusions de l'enquête publique programmée du 23 janvier au 9 mars 2012 inclus.

Je vous précise que l'arrêté préfectoral relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Montargois » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du Loiret a été signé le 26 décembre 2011. Vous avez été rendu destinataire d'une copie de l'arrêté ainsi que de l'avis à afficher en mairie conformément aux dispositions du code de l'environnement. La Chambre d'agriculture du Loiret a souhaité que soit désigné un organisme unique avant le 31 décembre 2011 afin de permettre aux irrigants de bénéficier dès 2011 de l'exonération de la majoration de la redevance irrigation comme prévu à l'article R 213-48-14 du code de l'environnement. Cette procédure de désignation de l'organisme unique dans une zone de répartition des eaux (ZRE) est indépendante de la mise en place du SAGE.

Concernant le suivi piézométrique sur le secteur, vous indiquez que le piézomètre de Villemoutiers, installé dans un puits de ferme, est inscrit dans le projet de SAGE.

Les points piézométriques qui permettent le suivi de la nappe dans le secteur du Montargois sont entérinés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009 (disposition 113). Le SAGE quant à lui ne fait que s'appuyer sur les dispositions du SDAGE. Il n'y a donc pas de lien entre l'enquête publique du SAGE et la situation en matière de suivi piézométrique sur le Montargois. Par ailleurs, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement se sont engagés auprès de vous et avec votre aval à étudier un enrichissement du suivi piézométrique.

.../...

Vous indiquez que le puits de ferme est utilisé l'été pour l'arrosage. Je tiens à vous rassurer sur le fait qu'il n'y a aucune interférence entre l'utilisation printanière et estivale de ce puits et le suivi de la recharge hivernale et toute conséquence qui peut en découler.

Vous demandez également une réunion publique au Centre du Montargois, considérant que ce secteur a des implications directes avec un schéma du Bassin du Loing déjà initié en 1996.

Ce sujet a fait l'objet, comme vous le rappelez, d'une phase préalable de concertation. Le projet de SAGE étant soumis à enquête publique conformément à la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE), je ne suis pas convaincu qu'une réunion publique à ce moment là soit opportune. Je laisse le soin à la commission d'enquête de se prononcer, le cas échéant.

Enfin, vous demandez que la fin de l'enquête publique soit reportée de quinze jours, considérant que la période d'enquête comprend quinze jours de congés scolaires et coïncide avec l'élaboration des budgets municipaux.

Je vous précise qu'en application des dispositions réglementaires, la durée d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ne peut être inférieure à 30 jours. Or, la présente enquête se déroulera pendant 47 jours, du 23 janvier au 9 mars inclus, soit 17 jours de plus que la durée minimale. Il ne m'apparaît donc pas nécessaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête, d'en prolonger sa durée.

S'il le juge nécessaire et par décision motivée, le Président de la commission d'enquête, pourra solliciter auprès de mes services le déroulement d'une réunion publique et/ou la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

  
**Antoine GUERIN**

Copie pour information à M. LAFAILLE, Président de la commission d'enquête. Reçu le 6 février 2012



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau environnement et forêt

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.91  
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE :  
RÉFÉRENCE : MISE/SDAGE SAGE/SAGE/SAGE N DE B/  
ENQUÊTE PUBLIQUE/MAIRIE DE NOGENT SUR VERNISSON/  
CC-REPOSE MAIRIE NOGENT SUR VERNISSON/120202

Madame Monique PIOT  
Maire de NOGENT-sur-VERNISSON  
- Mairie -  
17 bis rue Aristide Briand  
45290 NOGENT-sur-VERNISSON

ORLEANS, LE - 7 FEV. 2012

Madame le Maire,

Par courrier en date du 10 janvier 2012, vous appelez mon attention sur divers points relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Tout d'abord, vous me demandez de reporter ma décision relative à la désignation de la Chambre d'Agriculture comme organisme unique sur le périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Montargois » après les conclusions de l'enquête publique programmée du 23 janvier au 9 mars 2012 inclus.

Je vous précise que l'arrêté préfectoral relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation « Montargois » et à la désignation de l'organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département du Loiret a été signé le 26 décembre 2011. Vous avez été rendue destinataire d'une copie de l'arrêté ainsi que de l'avis à afficher en mairie conformément aux dispositions du code de l'environnement. La Chambre d'agriculture du Loiret a souhaité que soit désigné un organisme unique avant le 31 décembre 2011 afin de permettre aux irrigants de bénéficier dès 2011 de l'exonération de la majoration de la redevance irrigation comme prévu à l'article R 213-48-14 du code de l'environnement. Cette procédure de désignation de l'organisme unique dans une zone de répartition des eaux (ZRE) est indépendante de la mise en place du SAGE.

Concernant le suivi du niveau de la nappe sur le secteur, vous contestez la validité du piézomètre de Nogent-sur-Vernisson, installé sur un ancien forage dédié à l'eau potable, abandonné car insuffisamment productif.

Je vous informe que la capacité à produire suffisamment d'eau n'interfère pas avec la qualité du piézomètre dont l'objectif est de suivre la hauteur de la nappe, et ce, indépendamment du débit.

De plus, les points de mesure qui permettent le suivi du niveau de la nappe dans le secteur du Montargois sont entérinés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, approuvé le 20 novembre 2009 (disposition 113). Le SAGE quant à lui ne fait que s'appuyer sur les dispositions du SDAGE avec lequel il doit être strictement

compatible. Il n'y a donc pas de lien entre l'enquête publique du SAGE et la situation en matière de suivi piézométrique sur le Montargois. Par ailleurs, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement se sont engagés à étudier un enrichissement du réseau de points de mesure du niveau de la nappe dans ce secteur, cela en concertation étroite avec les représentants des professionnels agricoles, notamment avec le président du Syndicat de Gestion de l'Eau et de l'Environnement du Gâtinais est et ouest de l'Arrondissement du Montargois (SGEEGAM).

Vous demandez également une réunion publique au Centre du Montargois, considérant que ce secteur a des implications directes avec un schéma du Bassin du Loing déjà initié en 1996.

Ce sujet a fait l'objet, comme vous le rappelez, d'une phase préalable de concertation. Le projet de SAGE étant soumis à enquête publique conformément à la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE), je ne suis pas convaincu qu'une réunion publique à ce moment là soit opportune. Je laisse le soin à la commission d'enquête de se prononcer, le cas échéant.

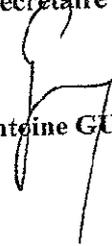
Enfin, vous demandez que la fin de l'enquête publique soit reportée de quinze jours, considérant que la période d'enquête comprend quinze jours de congés scolaires et coïncide avec l'élaboration des budgets municipaux.

Je vous précise qu'en application des dispositions réglementaires, la durée d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ne peut être inférieure à 30 jours. Or, la présente enquête se déroulera pendant 47 jours, du 23 janvier au 9 mars inclus, soit 17 jours de plus que la durée minimale. Il ne m'apparaît donc pas nécessaire, préalablement à l'ouverture de l'enquête, d'en prolonger sa durée.

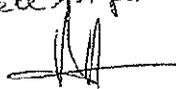
S'il le juge nécessaire et par décision motivée, le Président de la commission d'enquête pourra solliciter auprès de mes services le déroulement d'une réunion publique et/ou la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueux hommages.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Antoine GUERIN

Copie transmise pour information à M. LAFFAILLE, Président de la commission d'enquête

Reçu le 11 février 2012  


Commune  
de  
**NARGIS**



Monsieur Michel LAFAILLE  
Président Commission d'enquête  
109, rue Gustave Flaubert

45100 ORLEANS

Reçu le 18/2/2012

WB/PP/  
n° 12-95

NARGIS, le 15 février 2012

**OBJET** : Schéma de la Nappe de Beauce - Enquête publique - Avis -

**REFER** : Enquête publique du 23.01. au 09.03.2012 -

**PJ** : 1 -

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule actuellement du 23 janvier au 09 mars 2012 concernant le schéma de la Nappe de Beauce, le Conseil Municipal a émis un avis lors de la séance du 27 janvier 2012. Celui-ci figure, ainsi que ses annexes, sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Nargis.

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une copie de la délibération n° 2012-01-11 correspondante ainsi que ses annexes.

Je vous souhaite bonne réception de cet envoi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

W. BESNARD

**Nota :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Convocation  
20.01.2012

Affichage  
ou notification  
10.02.2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M. William BESNARD, Maire.

Présents : Mme BOUDET F. - MM. FOUQUET J. - COURAL J.P. - DUBOIS J-F. - PERON C. - LEGRAS M. - Mmes BARTHOD-TONNOT A.- PERON B. - CARROUE B. - M. MARGAGE J.P. - Mme PALEGRY J.

Absents : MM. RIGAUT - THOIZON - DE TEMMERMAN -

Procurations : M. RIGAUT à M. COURAL  
M. THOIZON à M. FOUQUET  
M. DE TEMMERMAN à Mme BOUDET

Melle Bernadette PERON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



### SCHEMA DE LA NAPPE DE BEAUCE ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DELIBERATION N°2012-01-11

COPIE

Le Maire rappelle que, préalablement à son approbation par arrêté inter-préfectoral, une enquête publique se déroule du 23 janvier au 09 mars 2012 inclus concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, concernant les communes impliquées. Cette enquête se tient simultanément dans plusieurs communes dont NARGIS.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010. Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de NARGIS.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation pendant un délai de quatre mois auprès de divers organismes. Il a également été soumis à l'avis du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, responsable de la procédure d'élaboration du SAGE conformément au Code de l'Environnement. A la suite de cette consultation, le projet est soumis à l'enquête publique réglementaire. Les conclusions motivées de cette enquête seront transmises à la C.L.E. qui complètera ou modifiera éventuellement le projet de SAGE. Après validation par cette instance, le projet sera transmis au Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret pour approbation.

120127SAGEBeauce

.../...

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 28 janvier 2011, a émis un avis défavorable au classement de la Commune de NARGIS en nappe de Beauce.

Il rappelle qu'une étude B.A.C. conduite par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable de la Prairie (S.P.E.P.P.), à la demande de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (A.E.S.N.) montre que l'alimentation des forages destinés à l'alimentation humaine provient à 40 % des eaux du Loing, que 30 % viennent du plateau rive gauche, le reste étant fourni par les étangs situés dans la vallée du Loing.

A la suite de cette étude, des mesures agro-environnementales ont été mises en place sur les terres exploitées par les agriculteurs. Un arrêté préfectoral est intervenu le 1er août 2011 (*copie ci-annexée*).

En conséquence, il apparaît évident que le classement de la Commune de Nargis en nappe de Beauce est complètement illogique et n'a aucun fondement.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est opposé au démantèlement ou à l'arasement du barrage de « Nançay » par délibération du 28 janvier 2011. Cette retenue d'eau est primordiale pour le rechargement de la nappe dans laquelle les trois forages du S.P.E.P.P. puisent l'eau destinée à Ferrières-en-Gâtinais, à Fontenay-sur-Loing, à Préfontaines et à Nargis. Cette retenue d'eau pallie le déficit de pluviométrie durant les périodes de sécheresse et maintient la nappe alluviale à un bon niveau.

Il est surprenant que la commune soit répertoriée comme puisant de l'eau au-dessus de la moyenne (*projet de S.A.G.E. adopté par la Commission Locale de l'Eau le 15 septembre 2010, annexe 1*). Des informations sont vivement souhaitées à ce sujet et il est demandé quelles sont les références prises en compte.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'ensemble des observations ou vœux mentionnés dans la délibération n° 2011-01-13 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2011, ci-annexée,

**JOINT** en annexe à la présente délibération, le courrier en date du 31 janvier 2011 émanant du Président du S.P.E.P.P. et adressé au Président du S.I.V.L.O. relativement aux travaux sur le barrage de « Nançay » ainsi que l'arrêté préfectoral susmentionné du 1<sup>er</sup> août 2011 et ses annexes portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de la Prairie dénommés F 1 et F 2 à Nargis et définissant programme d'action sur cette zone de protection.

(Adopté à l'unanimité).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*112 221 76648*

## Observations relevées par courriers déposés en mairie de Lorris :

### Permanence de Lorris :

Une grande partie des élus et un public important d'agriculteurs des deux bassins se sont exprimés en nombre le 21 février lors de la permanence de Lorris pour marquer leur opposition au projet SAGE Nappe de Beauce.

Si les thèmes qui y ont été abordés ne sont pas tous semblables, du fait de leur conformation géographique ou géologique (bassin du Loing, bassin du Fusain), ils ont cependant pratiquement tous un point commun dans leurs demandes : ils contestent, pour leur secteur, la territorialité du SAGE Nappe de Beauce et revendiquent une appartenance au territoire du contrat global Loing de par sa géologie et de son réseau hydrographique.

### Rappel de certains faits :

Il a été remis au commissaire enquêteur, par Monsieur Demars, président du Syndicat de Gestion des Eaux et de l'Environnement du Gâtinais Est et Ouest de L'Arrondissement du Montargois (SGEEGAM), présent aux permanences de Corbeilles, de Gien et de Lorris, un tiré à part de 4 pages (ce document a été également déposé en mairies et distribué à tous les acteurs du secteur constitués en Collectif de Territoire ainsi qu'agrafé de nombreuses fois aux registres), comportant 26 points surlignés illustrant cette controverse.

Les thèmes sont : « une incohérence, une impossibilité, des erreurs de validation, une insécurité de gestion, un flou financier, la non surexploitation des ressources souterraines en Montargois (carte 44), la non validité d'arrêtés préfectoraux faisant référence à des piézomètres non représentatifs, l'inadaptation du SAGE à la nécessité du stockage d'eau en hiver comme moyen complémentaire, son inadaptation au regard des nitrates, la volonté de faire fi à la spécificité du montargois... »

### **Liste des observations déposées par courrier lors de la permanence de Lorris par ordre de dépôt.**

N°	Dénomination du dépositaire	Remarques formulées	N° des thèmes d'analyse.
1	Commune Varennes - Changy L253	S'oppose à son inclusion dans le périmètre proposé car fait partie du bassin du Loing, -Erreurs d'appréciation piézométriques, -Peu de représentants montargois à la CLE.	1
			6
			9
2	Coordination Rurale du Loiret L254	Soutient la motion déposée par la SGEEGAM et ses irrigants et souhaite son maintien dans le schéma de l'unité cohérente du bassin du Loing.	1
3	Commune de Saint Hilaire/Puiseaux  L255	Demande son exclusion du SAGE Nappe de Beauce car elle considère qu'une partie des eaux souterraines du Bassin de Puiseaux alimente les captages de la Chize situés à Amilly, ville exclue du périmètre, Le rapport du cabinet Hydrexpert indique que les eaux de la commune s'écoulent en direction du Loing, Regrette l'absence de registre dans sa commune.	1
			13
			14
4	Confédération Paysanne du Loiret  L256	S'associe aux conclusions du Collectif de territoire « Bassin Global du Loing » : la territorialité du SAGE Nappe de Beauce est injustifiée, il convient de respecter l'unité indivisible du Montargois du schéma hydrographique du système aquifère du bassin du Loing défini en 1996 et 2009, d'établir dès 2012 un moratoire de la gestion des eaux souterraines, basé sur les expériences de 1999 et 2009, de déterminer de véritables curseurs de gestion de nappes, de favoriser le stockage hivernal comme élément de gestion durable.	25
			1
			10
			11
			12

5	Commune de Cortrat  L246	Revendique son appartenance au territoire du contrat global Loing par sa géologie (carte des nappes des forages AEP du Contrat Global du Loing) et son réseau hydrographique confirmée par l'étude du périmètre de la Chize située sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du Puiscaux et du Vernisson, souhaite continuer à travailler avec le territoire de Montargis dans le cadre de son Contrat Global Loing, L'état des lieux (analyses chimiques) datant de 2001-2003 n'est plus d'actualité, Aucune étude des conséquences socio-économiques sur le bassin d'emploi.	1  13  16  17  18
6	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de Puiscaux et de Vernisson  L247	Confirme sa demande d'exclusion du SAGE Nappe de Beauce en raison de son sous sol et de ses eaux superficielles et souterraines confirmant son appartenance au Bassin du Loing car en effet - lors de la mise en place du Bassin de Captage d'Alimentation (BAC) de la Chize située sur la commune d'Amilly n'appartenant pas au SAGE Nappe de Beauce, l'étude démontre que les eaux souterraines du Bassin du Puiscaux et du Vernisson alimentent le captage d'eau potable de la Chize, de ce fait nous ne pouvons pas appartenir à la Nappe de Beauce auquel cas la commune d'Amilly devrait y être rattachée. Actuellement les communes de Montargis, Amilly, Conflans sur Loing et Montcresson sont exclues du SAGE, si nous ajoutons les communes de Villemandeur, Vimory, Mormant sur Vernisson, Saint Hilaire sur Puiscaux et Solterre concernées par la BAC de la Chize, il ne reste plus que 5 communes du Syndicat dont les eaux superficielles et souterraines s'écoulent en direction de Montargis parallèlement au Loing d'après l'étude Hydroexpert de 1999.(Nogent-sur-Vernisson, Varennes-Changy, Cortrat, Pressigny-les-Pins et Ouzouer des Champs).	1  13          19
7	Commune de Mormant sur Vernisson  L248	Confirme son retrait du SAGE Nappe de Beauce en raison de son appartenance au territoire du Loing confirmée par l'étude du captage d'AEP de la Chize situé sur Amilly, forage alimenté par les eaux souterraines du Bassin du Puiscaux et du Vernisson. Le système aquifère du Loing étant indépendant du système aquifère Nappe de Beauce, on ne peut appartenir à deux systèmes aquifères indépendants, étant donné que le forage de la Chize est situé sur la commune d'Amilly ne faisant pas partie de la Nappe de Beauce.	1          13
8	Monsieur Denis Godeau Conseiller Général du Canton de Lorris  L257	S'associe à tous les élus du canton de Lorris, aux acteurs du monde agricole et au collectif du Montargois pour refuser notre rattachement au SAGE Nappe de Beauce. L'ensemble des études réalisées et tous les avis mettent en évidence que la proposition est incohérente et inadaptée. D'autre part dans un contexte économique de crise il	1



12	<p>Rondeau Thierry, Président FDSEA canton de Ferrières</p> <p>L260</p>	<p>L'assemblée cantonale du 30 janvier 2011 a émis un avis défavorable et de refus du projet SAGE de Beauce : « Le maintien de l'unité cohérente du bassin du Loing indivisible, la création de curseurs de gestion de nappes, le stockage d'eaux en hiver (moyen complémentaire de gestion durable) révision du dispositif DCE 2015 dont l'incidence néfaste du classement sur les rivières et les nappes, la reconnaissance de l'économie dont la production, l'opposition à l'organisme unique, son irrecevabilité dont les droits individuels sont perdus ».</p>	<p>1</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>21</p>
13	<p>J.M Poiron Président GDA Varennes - Lorris</p> <p>L263</p>	<p>Emet un avis défavorable et de refus au projet SAGE nappe de Beauce et souhaite rester dans le schéma de l'unité cohérente du Bassin du Loing Global tel que défini en 1996 et 2009 et soutient :</p> <p>« Le maintien de l'unité cohérente du bassin du Loing indivisible, la création de curseurs de gestion de nappes, le stockage d'eaux en hiver (moyen complémentaire de gestion durable) révision du dispositif DCE 2015 dont l'incidence néfaste du classement sur les rivières et les nappes, la reconnaissance de l'économie dont la production, l'opposition à l'organisme unique, son irrecevabilité dont les droits individuels sont perdus ».</p>	<p>1</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>26</p> <p>21</p>
14	<p>André Fiette et Marcel Pichot, Présidents FDSEA des cantons De Chateurenard et Amilly</p> <p>L262</p>	<p>L'assemblée cantonale du 15 décembre 2011 émet un avis défavorable et de refus sur le projet de SAGE Nappe de Beauce et désire rester dans le schéma de l'unité cohérente du bassin du Loing global tel que défini en 1996 et en 2009 et soutient les actions du territoire :</p> <p>« Le maintien de l'unité cohérente du bassin du Loing indivisible, la création de curseurs de gestion de nappes, le stockage d'eaux en hiver (moyen complémentaire de gestion durable) révision du dispositif DCE 2015 dont l'incidence néfaste du classement sur les rivières et les nappes, la reconnaissance de l'économie dont la production, l'opposition à l'organisme unique, son irrecevabilité dont les droits individuels sont perdus ».</p>	<p>1</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>21</p> <p>26</p>
15	<p>Le Président FDSEA du Canton de Lorris</p> <p>L261</p>	<p>L'assemblée cantonale émet un avis défavorable et de refus sur le projet de SAGE Nappe de Beauce et désire rester dans le schéma de l'unité cohérente du bassin du Loing global tel que défini en 1996 et en 2009 et soutient les actions du territoire : « Le maintien de l'unité cohérente du bassin du Loing indivisible, la création de curseurs de gestion de nappes, le stockage d'eaux en hiver (moyen complémentaire de gestion durable) révision du dispositif DCE 2015 dont l'incidence néfaste du classement sur les rivières et les nappes, la reconnaissance de l'économie dont la production, l'opposition à l'organisme unique, son irrecevabilité dont les droits individuels sont perdus ».</p>	<p>1</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>21</p>



**DÉPARTEMENTS D'EURE-ET-LOIR, DU  
LOIR-ET-CHER, DU LOIRET, DE LA  
SEINE-ET-MARNE, DES YVELINES et DE  
L'ESSONNE.**



**PROJET DE SCHÉMA  
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE  
ET DES MILIEUX AQUATIQUES  
ASSOCIES.**

**Enquête Publique  
Du lundi 23 janvier 2012 au  
Vendredi 9 mars 2012 inclus.**

**II) Conclusions motivées.**

La présente enquête publique concerne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, dont le périmètre couvre 681 communes réparties en deux régions et six départements. Il est réparti sur deux bassins : Seine Normandie et Loire Bretagne. Ce territoire couvre une superficie de 9 750 km<sup>2</sup>.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été institué par la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 janvier au vendredi 9 mars 2012, selon les modalités fixées dans l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2011 et après étude du dossier soumis à enquête publique, visite des lieux, entretiens avec les personnes concernées par le projet, analyse des remarques des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des observations écrites et orales recueillies, la commission d'enquête considère, conformément aux analyses détaillées dans le rapport joint :

- que la composition du Dossier est conforme aux articles du Code de l'Environnement,
- que la concertation préalable de 975 organismes ou collectivités, effectuée en application des articles L.212-6, R.212-39 et R.436-48 du Code de l'Environnement, a été largement mise en œuvre, même si seulement un tiers des réponses ont été concrètement communiquées à la CLE,
- que l'information du public a été assurée normalement et d'une manière assez exhaustive (publications officielles, articles de presse, affichages, sites internet de la CLE et de quelques communes, relais pris par les diverses associations qui se sont exprimées...),
- qu'aucune observation recueillie lors de l'enquête ne semble devoir remettre en cause l'ensemble du projet, compte tenu des arrêtés inter préfectoraux et préfectoraux déjà pris (périmètre, zones de protection des alimentations de captages, désignation de l'organisme unique pour la répartition des quotas d'irrigation à usage agricole...),
- que les orientations générales permettent d'assurer une meilleure préservation de l'ensemble précieux de la nappe de Beauce,
- que diverses observations ou propositions constructives visent à améliorer voire renforcer le but poursuivi par le SAGE et qu'elles devraient être prises en compte dans les deux documents opposables, le PAGD et le Règlement : établissement d'une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe, inclusion de la norme AFNOR BPX30-438 en vue d'éliminer les sites à risque pour le stockage des déchets (menaces potentielles sur la qualité des eaux de la nappe de Beauce) et surveillance des 162 substances « dangereuses », listées dans l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2009 et qui ne sont pas contrôlées dans les eaux souterraines,
- que les travaux de la CLE ont défini de nouveaux indicateurs plus réactifs et des seuils de gestion qui présentent une meilleure corrélation avec les cours d'eau,

- qu'une disposition du SAGE traite de l'incidence des forages proximaux qui impactent directement le fonctionnement hydrologique des cours d'eau concernés,
- que le règlement du SAGE autorise les retenues de substitution sous certaines conditions (alimentation hivernale, volume stocké limité à 80% du volume prélevé),
- que l'objectif des 100% de CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates), qui est celui de la Directive Nitrates, est rappelé dans le SAGE,
- que la CLE est disposée à faire examiner par son Bureau les questions suivantes :
  - ♦ problème des hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste), exploration et exploitation,
  - ♦ interdiction des forages proximaux dans le Montargois,
  - ♦ prise en compte de la vulnérabilité de la nappe de Beauce pour toute implantation de nouveaux sites industriels ou de stockage de déchets,
  - ♦ obligation de recréer une ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental prioritaire) en cas de disparition dans un projet,
- que le SAGE Nappe de Beauce est conforme aux dispositions des SDAGE des bassins de Seine-Normandie et Loire-Bretagne,
- que le SDAGE de Seine-Normandie laisse la possibilité d'établir un SAGE du bassin du Loing pour les eaux de surface, qui soit conforme aux dispositions du SAGE nappe de Beauce,
- que le SAGE constitue une étape dans une démarche de progrès et non un aboutissement, ce qui permettra à la CLE (organisme représentatif des différents intérêts en cause) d'être consultée sur les grands projets susceptibles d'affecter la nappe de Beauce.

En conséquence, la Commission d'enquête publique émet un

## **AVIS FAVORABLE**

au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la nappe de Beauce  
et des milieux aquatiques associés,

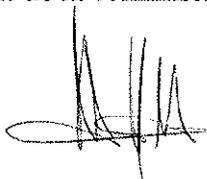
### **avec les recommandations suivantes :**

- faire établir une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe de Beauce,
- mentionner une obligation de surveillance des décharges et un suivi des teneurs en substances dangereuses,
- prévoir le contrôle périodique des compteurs volumétriques pour qu'ils délivrent une information fiable,

- assurer une conformité avec la norme AFNOR BP X30-438 relative aux conditions de stockage des déchets,
  - prévoir qu'en période de crise, les restrictions d'irrigation soient plus efficaces quant à leurs durées dans le temps,
  - faire effectuer un recensement des forages abandonnés et rechercher tous les exutoires non identifiés.
- moduler, en tenant compte de la localisation et de la taille des exploitations, la mesure des 100% CIPAN, par ailleurs prévue dans la Directive Nitrates 91/676/CEE du Conseil européen du 12 décembre 1991, qui ne fait qu'encourager l'utilisation de bonnes pratiques agricoles, en particulier dans son annexe II-B: « *Les Etats membres peuvent également inclure les éléments ci-après dans leur(s) code(s) de bonne pratique agricole... §8 le maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes (pluvieuses) destinée à absorber l'azote du sol qui, en l'absence d'une telle couverture végétale, provoquerait une pollution des eaux par les nitrates* ». Toutefois, cette modulation ne devrait pas contrevenir à l'objectif de la teneur en nitrates maximale de 50 mg/l au regard des conséquences engendrées par des teneurs largement supérieures sur la santé de l'être humain.

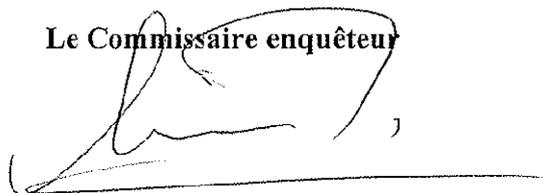
A Orléans, le 11 avril 2012

**Le Président de la commission d'enquête**



Michel Laffaille

**Le Commissaire enquêteur**



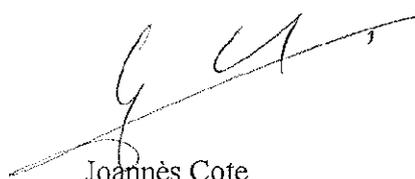
Jean Cornaire

**Le Commissaire enquêteur**



Denis Macloud

**Le Commissaire enquêteur**



Joannès Cote

**Le Commissaire enquêteur**



François Kerlan